



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-01 | |
| Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ | |
| Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées - | |
| OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE
CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine
BARANGER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son
départ à 22 h 35, au début du point 20*), Mme Annie **CAUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
Mme Anne **TINCQ**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : **27** Pouvoirs : **0** Total : **27**
Abstentions : **0** Votants : **27**
Voix pour : **27** Voix contre : **0**

DESIGNE M. Eugène **CALVARIN** pour remplir les fonctions de secrétaire
pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane **LE DOARÉ**.



(Handwritten signature of Stéphane Le Doaré over the official seal)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | |
| N° de la délibération : 20190702-02 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC | |
| Codification : 3.2 – Aliénations - | |
| OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU FINISTERE : MODIFICATION DES TERMES DE L'ECHANGE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 1111-1, L 3211-23 et L 3222-2 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;
VU l'estimation de la valeur vénale du terrain par France Domaine en date du 17 mai 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 17 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'installation du siège social du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille, quai Henry Maurice Bénard, répond aux objectifs décrits par la Commune dans son document d'urbanisme et notamment la volonté de soutenir le rôle de la ville-centre en permettant le maintien et le développement d'activités en centralité ;

CONSIDERANT que la modification des termes de l'échange validé par le Conseil Municipal par délibération du 14 novembre 2017 dans le cadre de l'installation du siège social du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille permet de répondre aux besoins fonciers de la modification du projet ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27

Votants : 27

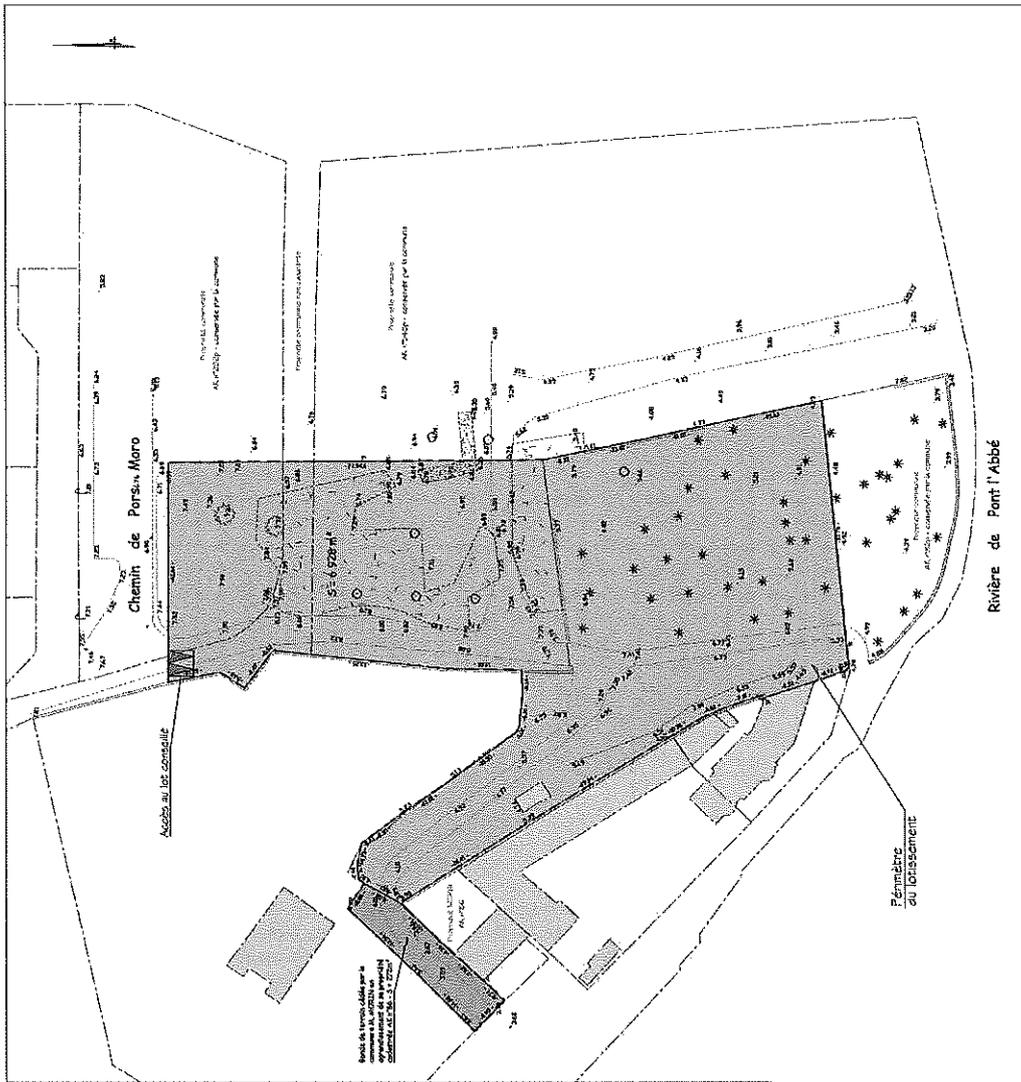
**Voix pour : 20 Voix contre : 5 (Michel CLOAREC – Abstentions : 2 (Annie CAOUDAL
Yves CANEVET – – Laurent CAVALOC)
Christophe CASTEL –
Michel DECOUX
et Jean Marie LACHIVERT)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange entre la Commune et le Département du Finistère, rédigé par un notaire dont les frais seront pris en charge par le Département, permettant à la Commune de devenir propriétaire des locaux de l'ancienne DDTM, cadastrés section AK, n° 104 (d'une superficie de 927 m²), évalués à 200.000 €, en échange de la cession d'un terrain de 6.928 m² pris sur les parcelles cadastrées section AK, n° 82p, 85, 306p et 292p (surface et identification précises selon le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – géomètre-expert) et intervenant sans soulte.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Commune de PONT L'ABBÉ
 Lieu-dit 'Pors Moro'
 Cadastre : section AK n°82, 85, 54B et 292

Création d'un lot situé en S.P.R.
 Plan de Composition
 Echelle: 1/500

PROJETANT

Chemin de Pars, 19200019 - 06 06 94 24 24
 M. LAURENT
 Téléphone : 03 20 27 12 20
 Télécopieur : 03 20 27 12 21

AGENCE DE PONT L'ABBÉ
 4, rue Marie Curie - 19200 PONT L'ABBÉ
 F. BOCHET - COUJAZ
 Tél. 03 20 27 12 20
 Tél. 03 20 27 12 21
 bochet@ca-pontlabbé.fr

N.B. Surface et contours des surfaces à planifier sont administrés au planimètre et bornés des lots.
 N.B. L'implantation de la construction au terrain sera réalisée par le constructeur en tenant compte des différents médias après travaux V.D.
 N.B. - Mesurements Nif



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-03 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC | |
| Codification : 3.2 – Aliénations - | |
| OBJET : VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SITUE QUAI HENRY MAURICE BENARD - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 3211-14 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;
VU le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 12 juillet 2016 ;
VU l'estimation de la valeur vénale du terrain par France Domaine en date du 17 mai 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 17 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la modification du projet d'extension des locaux du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille a induit une modification de l'emprise foncière du projet et a permis de libérer une parcelle limitrophe de la propriété de Monsieur MORIN ;

CONSIDERANT que la vente d'une parcelle de 272 m² au riverain, propriétaire de la parcelle AK, n° 86 en agrandissement de propriété permet d'envisager une gestion cohérente du foncier sur le secteur ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27

Votants : 27

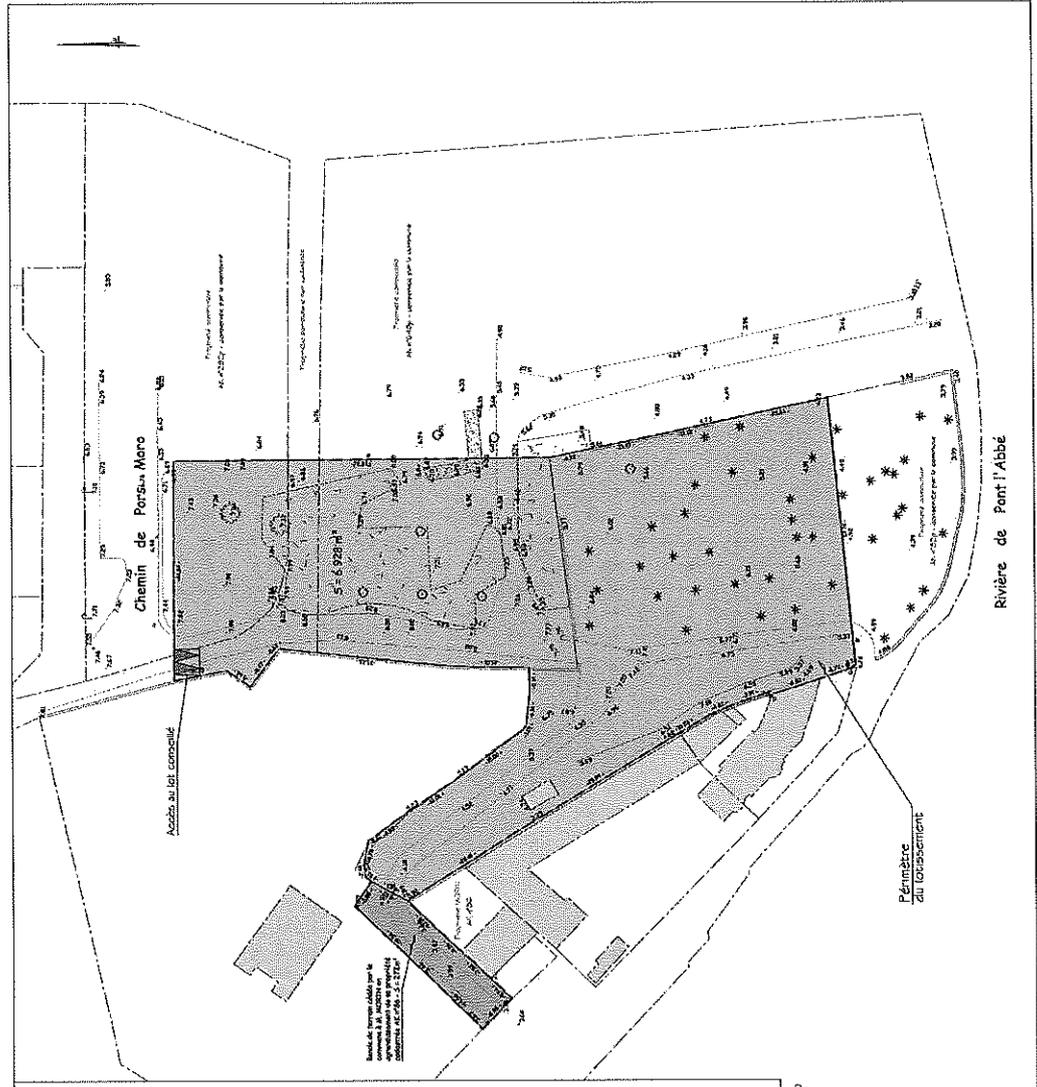
**Voix pour : 25 Abstentions : 2 (M. Michel CLOAREC
et Yves CANÉVET) Voix contre : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle d'environ 272 m² prise sur la parcelle AK, n° 82p, (surface et identification exactes à préciser par le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – Géomètre-Expert) au prix de 60 €/m² et qui devra être grevée d'une servitude de passage pour le raccordement au réseau public d'assainissement au profit de la propriété cadastrée section AK, n° 87 et 88 et qui sera rédigé par un notaire ;
- **PRECISE** que l'acte de vente ne sera effectivement signé que lorsque le permis de construire actuellement en cours d'instruction, déposé par le Conseil Départemental du Finistère pour les travaux liés à l'installation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille sera délivré et purgé de tout recours.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



CA

Commune de PONT L'ABBÉ
 Service de Géométrie Express
 ADICEL DE PONT L'ABBÉ

Commune de PONT L'ABBÉ
 Lieu-dit "Pors-Maro"
 Cadastre : section AX, n°82, 85, 548 et 292

Création d'un lot situé en S.P.R.
 Plan de Composition
 Echelle: 1/500

CONTENU

Demander le / Visiter le / voir le / Guide
 sur le site / 10, rue
 de la République
 56100 Pont l'abbé

ADICEL DE PONT L'ABBÉ
 10, rue de la République
 56100 Pont l'abbé
 Téléphone : 02 97 02 02 96
 Fax : 02 97 02 02 97
 Email : adicel@pont-l-abbé.fr

ADICEL DE PONT L'ABBÉ
 10, rue de la République
 56100 Pont l'abbé
 Téléphone : 02 97 02 02 96
 Fax : 02 97 02 02 97
 Email : adicel@pont-l-abbé.fr

L'Etat, le Département, les communes, les établissements publics locaux, les particuliers et les professionnels de la construction se font connaître par la communication de leur adresse ou par le biais de leur représentant légal.

L'Etat, le Département, les communes, les établissements publics locaux, les particuliers et les professionnels de la construction se font connaître par le biais de leur représentant légal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-04 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC - | |
| Codification : 3.2 - Aliénations - | |
| OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUE A TI-CARRÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carolé **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2241-1 et L 5214-16;
 VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 3211-14 ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 et notamment la délimitation d'une zone 1AUgv à Ti-Carré ;
 VU l'estimation de la valeur vénale du terrain par France Domaine en date du 06 avril 2018 ;
 VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 17 juin 2019 ;
 VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une aire d'accueil permanent des gens du voyage répond aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'offre de places sur le territoire des Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays ;

CONSIDERANT que le site de Ti-Carré répond aux critères d'implantation de cet équipement ;

CONSIDERANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence exercée de plein droit par la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle d'environ 5.600 m² (surface et identification exactes à confirmer par le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – Géomètre-Expert) prise sur la parcelle C, n° 903p située à Ti-Carré au prix de 12 €/m², qui sera rédigé par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Commune de PONT L'ABBE - Ti Carré

Commune de PONT L'ABBE

PLAN D'AMENAGEMENT (DP10)

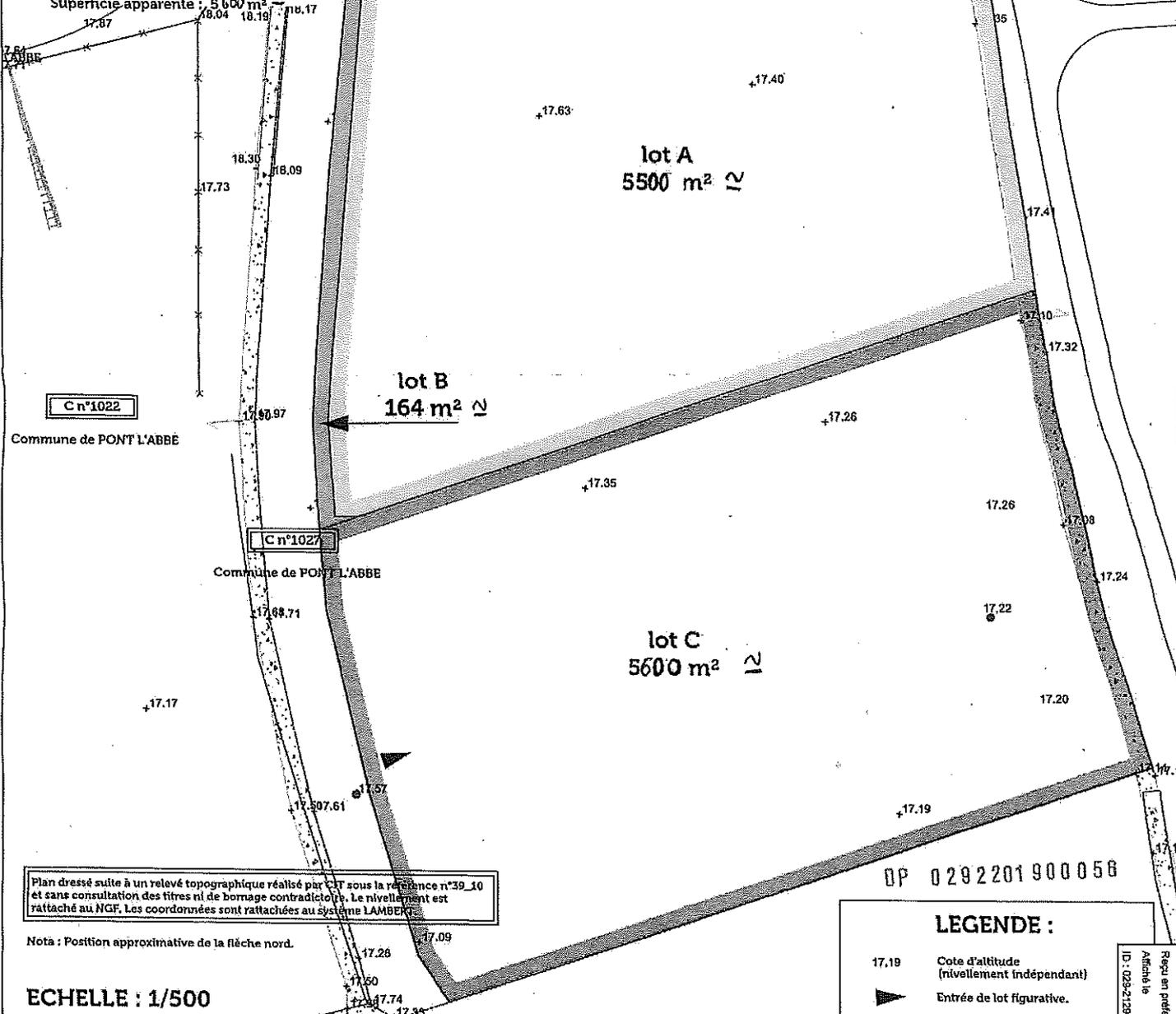
d'une propriété appartenant à la commune de PONT L'ABBE

Cadastre section C n°1028

A : Lot à bâtir
 Vente Commune de PONT L'ABBE/CCPBS
 Section C n°1028p
 Superficie apparente : 5500 m² ≈

B : élargissement de voirie
 Section C n°1028p
 Superficie apparente : 164 m² ≈

C : aire d'accueil des gens du voyage
 aménagement sous forme
 de permis d'aménager
 Section C n°1028p
 Superficie apparente : 5600 m² ≈



Plan dressé suite à un relevé topographique réalisé par C.T.T sous la référence n°39_10 et sans consultation des titres ni de bornage contradictoire. Le nivellement est rattaché au NGF. Les coordonnées sont rattachées au système LAMBERT.

Nota : Position approximative de la flèche nord.

ECHELLE : 1/500

DP 0292201900056

LEGENDE :

- 17.19 Cote d'altitude (nivellement indépendant)
- ▲ Entrée de lot figurative.
- Application cadastrale, (Limite incertaine d'imposition)

Les superficies sont apparentes et ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

C n°910
 Propriété GOANEY Yves

Dressé le 10
 Dossier n°

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-21200209-20190722-20190702_04-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-05 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC - | |
| Codification : 3.2 - Aliénations - | |
| OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUE A TI-CARRÉ AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « Unité centrale de production de repas en Pays Bigouden » - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 3211-14 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;
VU l'arrêté municipal n° 2019-045 en date du 30 janvier 2019 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-L'ABBE, modifié par arrêté municipal n° 2019-117 en date du 11 mars 2019 ;
VU l'estimation de la valeur vénale du terrain par France Domaine en date du 11 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 17 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une cuisine centrale pour la production de repas répond aux besoins du territoire du Pays Bigouden et contribue au développement de son bassin de vie ;

CONSIDERANT que le site de Ti-Carré est adapté à l'implantation de cet équipement notamment en raison des facilités d'accès par la rocade et depuis le centre-ville et de la proximité avec les sites de livraison des repas produits ;

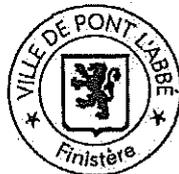
CONSIDERANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Unité centrale de Production de Repas en Pays Bigouden » pour la vente d'un terrain de 5 500 m² environ au prix de 20 €/m² ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle d'environ 5 500 m² (surface et identification exactes à confirmer par le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – Géomètre-Expert) prise sur la parcelle C, n° 903p située à Ti-Carré au prix de 20 €/m², qui sera rédigé par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Commune de PONT L'ABBE - Ti Carré

Commune de PONT L'ABBE

PLAN D'AMENAGEMENT (DP10)

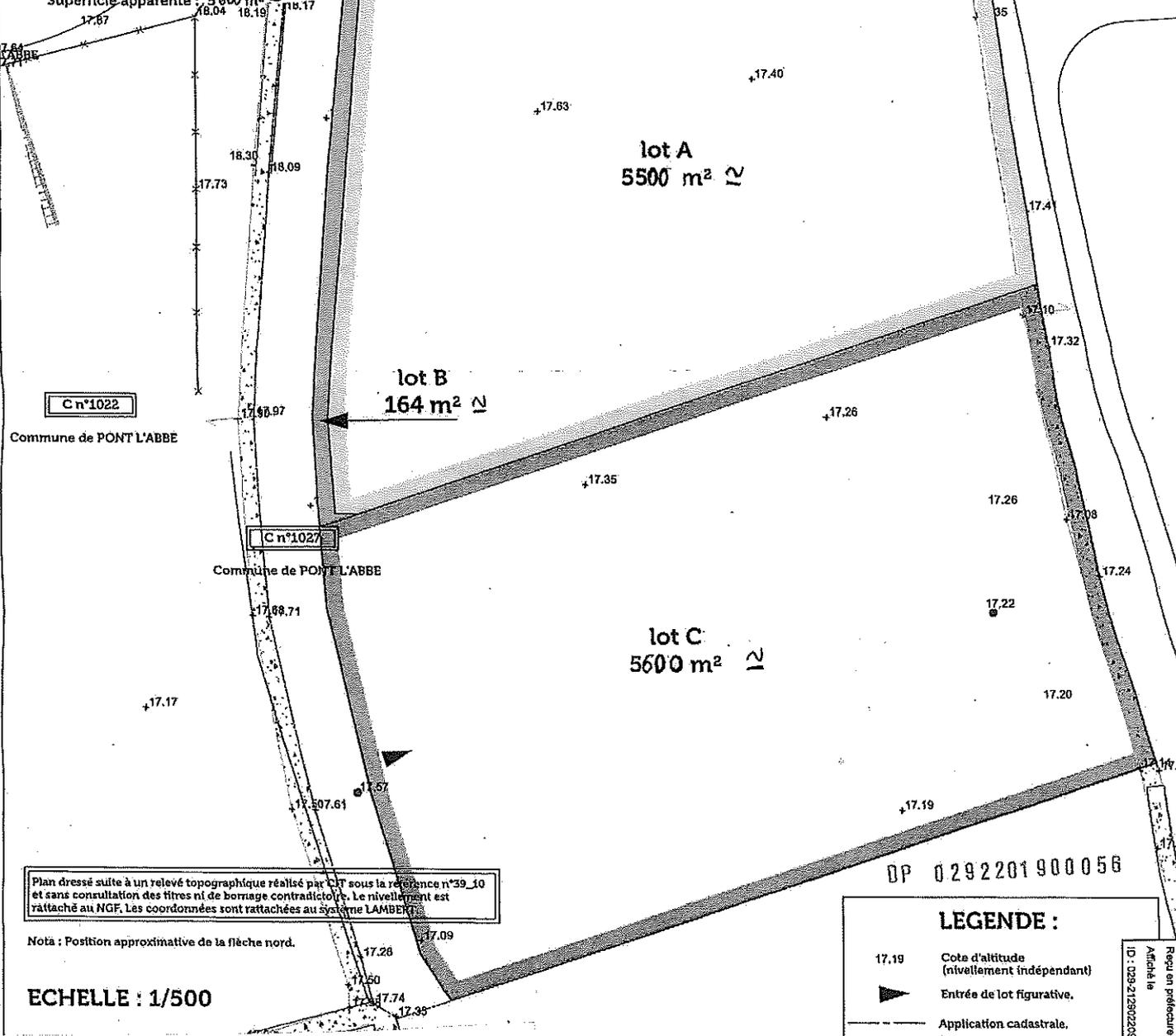
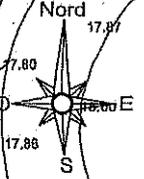
d'une propriété appartenant à la commune de PONT L'ABBE

Cadastrre section C n°1028

A : Lot à bâtir
 Vente Commune de PONT L'ABBE/CCPBS
 Section C n°1028p
 Superficie apparente : 5500 m² Δ

B : élargissement de voirie
 Section C n°1028p
 Superficie apparente : 164 m² Δ

C : aire d'accueil des gens du voyage
 aménagement sous forme
 de permis d'aménager
 Section C n°1028p
 Superficie apparente : 5600 m² Δ



Plan dressé suite à un relevé topographique réalisé par [] sous la référence n°39_10 et sans consultation des titres ni de bornage contradictoire. Le nivellement est rattaché au NGF. Les coordonnées sont rattachées au système LAMBE.

Nota : Position approximative de la flèche nord.

ECHELLE : 1/500

DP 0292201900056

LEGENDE :

- 17.19 Cote d'altitude (nivellement indépendant)
- ▲ Entrée de lot figurative.
- Application cadastrale. (Limite incertaine d'imposition f...)

Les superficies sont apparentes et ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

C n°910

Propriété GOANEC Yves

Dressé le 10-03-2019
 Dossier n°

Envoyé en préfecture le 10/03/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20190702-20190702_05-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-06 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC - | |
| Codification : 3.1 – Acquisitions - | |
| OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES, ROUTE DE LOCTUDY - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE
CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine
BARANGER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son
départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus
particulièrement les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre
2017 ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
17 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin
2019 ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées section AN, n°
43 et 66 situées route de Loctudy permet de compléter l'assiette de la
réserve foncière constituée par la Commune, conformément aux
objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme en matière d'ouverture à
l'urbanisation ;

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu entre les propriétaires, les conjoints OLIVIER et la Commune sur cette transaction ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

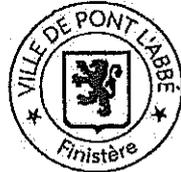
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AN, n°66 (sous la forme d'une cession gratuite à la commune) et n° 43 d'une superficie de 308 m² au prix de 1.540 € (soit 5 €/m²) qui sera rédigé par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ACQUISITIONS ROUTE DE LOCTUDY

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_06-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_07-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-07 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC - | |
| Codification : 3.5 - Actes de gestion du domaine public - | |
| OBJET : INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Eugène CALVARIN a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Rue Alfred LE DILOSQUER –

La rue Alfred LE DILOSQUER a été aménagée à l'occasion de deux opérations de lotissement réalisées en 2013 : l'une portée par la société LE SEQUER NEVEZ, représentée par M. Anthony LE BEC (8 lots) et l'autre par M. Daniel QUEFFELEC (8 lots).

Les travaux ont été achevés et sont conformes au programme des autorisations délivrées. Les lotisseurs ont sollicité son intégration dans le domaine public communal.

Cette voie est déjà ouverte à la circulation du public et son intégration dans la voirie communale n'y modifiera en rien les conditions de circulation.

L'assiette de la voie est constituée par les parcelles AS n° 453 (868 m²) et 465 (943 m²) pour une contenance totale de 1.811 m².

L'espace à intégrer dans le domaine communal contient :

- la chaussée, les trottoirs et le mobilier d'éclairage public,
- des places de stationnement (18 dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite),
- un chemin piéton qui relie la voie à la rue Hent Ar Ven Dero située au Sud,
- des réseaux souterrains (eau potable, eaux usées et pluviales, électricité, éclairage public).

Impasse rue du Ménez –

L'impasse situé rue du Ménez a été aménagée lors d'une opération de division réalisée par les Cts TOULLEC en 2006. Les travaux ont été achevés et sont conformes aux caractéristiques des voies publiques. Les propriétaires ont sollicité son intégration dans le domaine public communal.

Cette impasse est déjà ouverte à la circulation du public et son intégration dans la voirie communale n'y modifiera en rien les conditions de circulation ; elle est cadastrée section AH, n° 472.

L'espace à intégrer dans le domaine communal contient :

- une chaussée de 3,50 de large,
- des réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, électricité et éclairage public) et un caniveau d'évacuation des eaux pluviales.

Modification du tableau de classement unique des voies communales -

La dernière modification du tableau de classement unique des voies communales a été validée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014.

Ce tableau identifiait alors 82.528 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).

Afin de le tenir à jour, il convient donc aussi de modifier le tableau de classement unique des voies qui identifiera désormais une longueur totale de 82.767 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).

| N° | Appellation | Part de | Arrive à | Longueur (ml) | Largeur (ml) | Surface (m ²) |
|--------|-------------------------|-------------------|------------|---------------|--------------|---------------------------|
| 1- 257 | Rue Alfred LE DILOSQUER | Rue Guy LE GARREC | En impasse | 200 | 7 | 1 811 |
| 1- 258 | Impasse rue du Ménez | Rue du Ménez | En impasse | 39 | 3,50 | 228 |

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée lors de sa réunion du 17 juin 2019. »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27
Non-participation au vote : 1 (M. Stéphane LE DOARÉ, Maire)
Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0**

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_07-DE

- PRONONCE le classement dans la voirie communale de la rue Alfred LE DILOSQUER et de l'impasse située rue du Ménez (comprenant les voiries et tous leurs équipements),
- MODIFIE le tableau de classement unique des voies communales afin d'y ajouter la rue Alfred LE DILOSQUER et l'impasse rue du Ménez, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite formalisant le transfert de propriété des parcelles formant l'assiette des rues Alfred LE DILOSQUER et impasse rue du Ménez, cadastrés section AS, n° 453 et 465 (pour la rue Alfred LE DILOSQUER) et AH, n° 472 (pour l'impasse rue du Ménez), qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront supportées par les propriétaires actuels.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

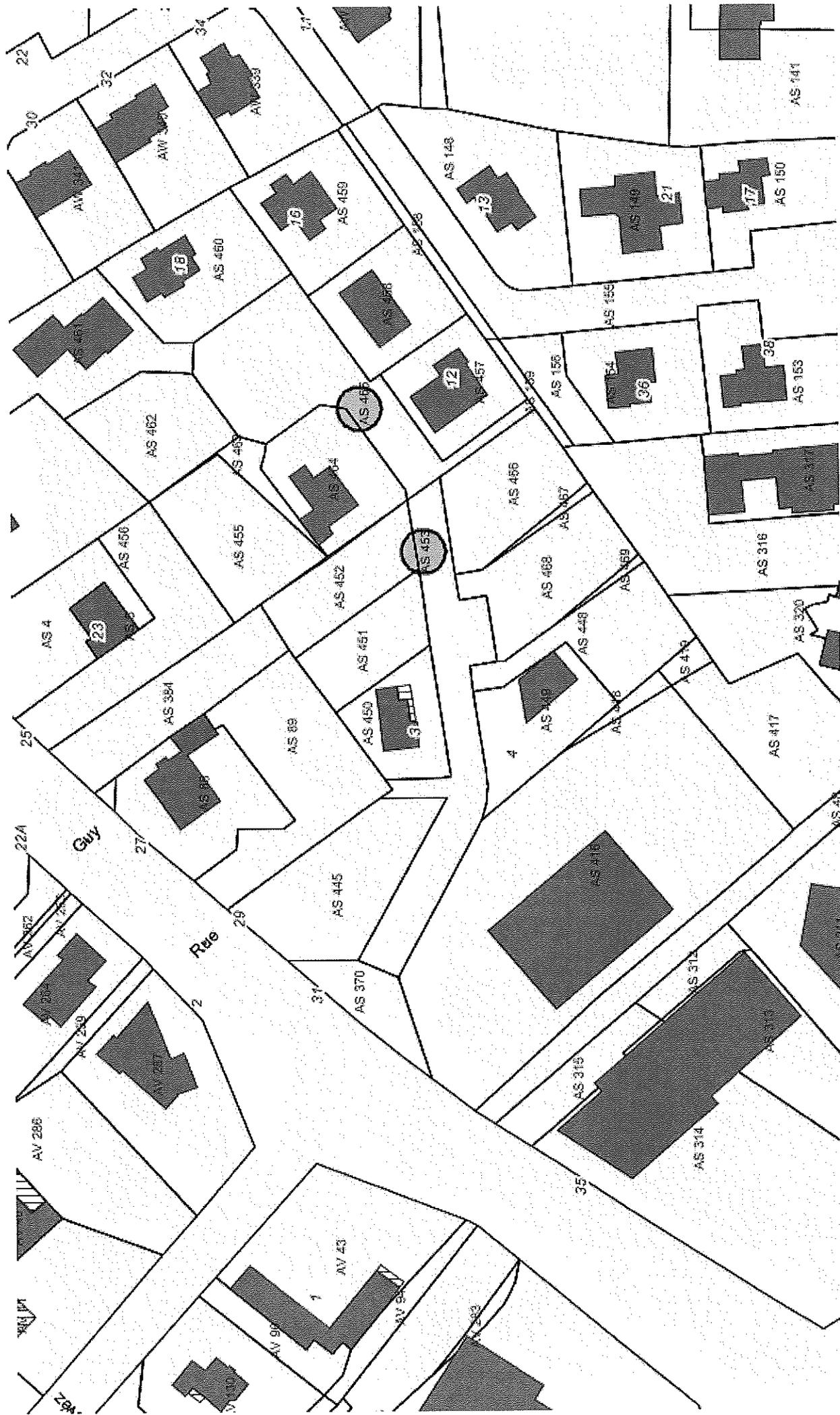
Intégration DP rue Alfred Le Dilosquer

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

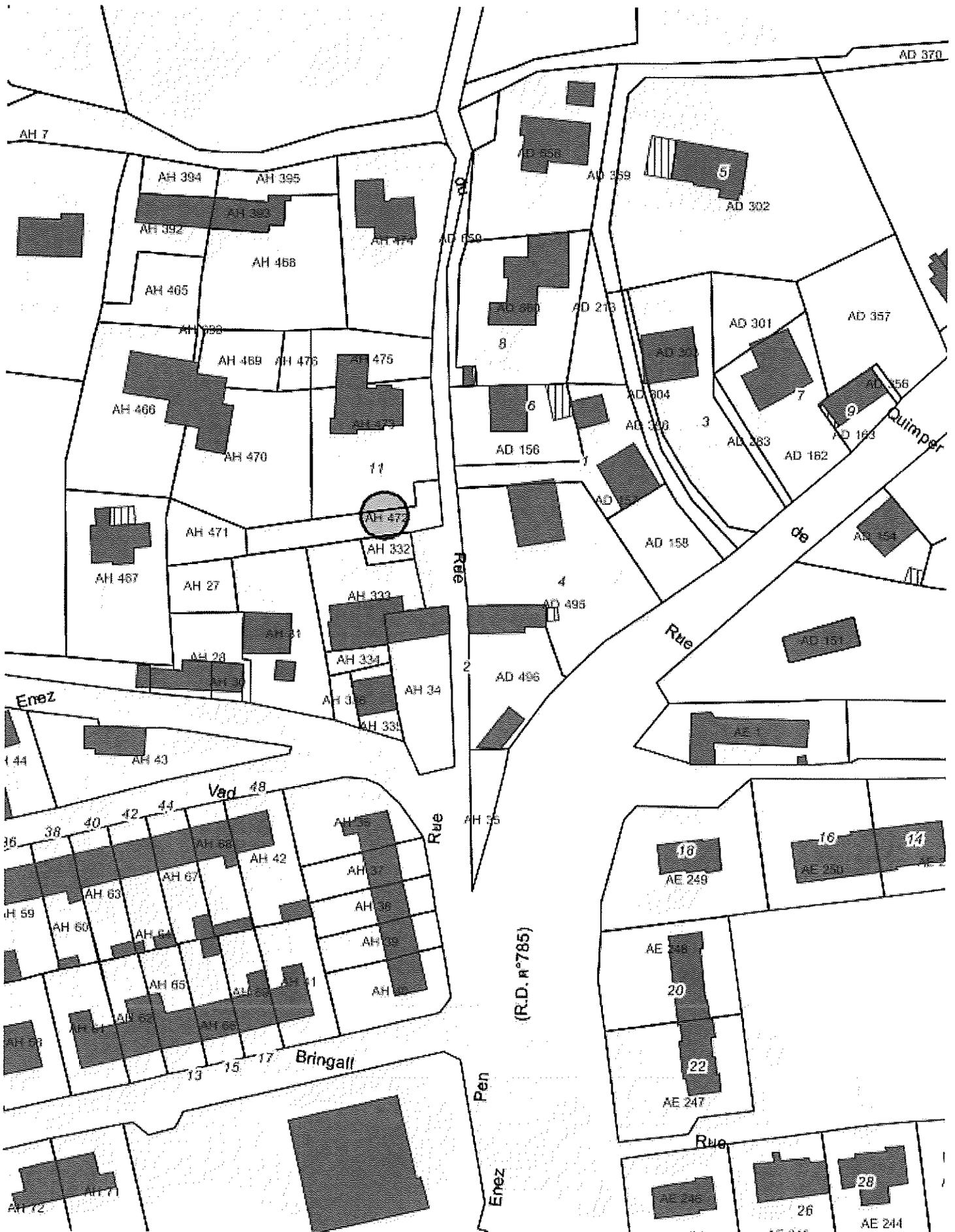
Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_07-DE



INTEGRATION DP IMP RUE DU MENEZ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-08 | |
| Rapporteur : M. Olivier ANSQUER | |
| Codification : 7.10 – Divers - | |
| OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING A REALISER RUE DE LA GARE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Eugène CALVARIN a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;
VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 17 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le parking à réaliser rue de la Gare sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le parking à réaliser rue de la gare ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 82 275,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-09 | |
| Rapporteur : M. Olivier ANSQUER - | |
| Codification : 7.10 – Divers - | |
| OBJET : RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE JEAN LAUTREDOU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;
VU le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 17 juin 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la rénovation d'un point lumineux existant rue Jean Lautrédou est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rénovation d'un point lumineux rue Jean Lauthédou ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 2.000,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-10 | |
| Rapporteur : M. Olivier ANSQUER | |
| Codification : 7.10 – Divers - | |
| OBJET : MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES DES RESEAUX DE GAZ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35,
au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de mise à disposition des données
numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne
échelle des ouvrages gaz naturel, concédés à GrDF;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement,
Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et
Transition énergétique le 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des données
numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel permettra de les
transmettre à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
afin de les intégrer au Système d'Information Géographique utilisé par
les services de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz naturel et leur transmission à la CCPBS pour les intégrer au Système d'Information Géographique utilisé par les services communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces données avec GrDF et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 22 |
| N° de la délibération : 20190702-11 | |
| Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC | |
| Codification : 7.5 – Subventions - | |
| OBJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - | |

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 08 juillet 2019

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE
CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine
BARANGER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son
départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens
dans leurs relations avec les administrations et, plus particulièrement
l'article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de
l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération 20190305-09.4B du Conseil Municipal de PONT-
L'ABBE en date du 05 mars 2019 portant adoption du budget principal
primitif de la Ville pour l'exercice 2019 et, plus particulièrement, le
chapitre concernant les subventions ;

VU l'avis de la Commission « Associations, Sport, Animation,
Communication, Culture et Patrimoine » en date du 18 juin 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » en date du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présentent, pour la Ville de PONT-L'ABBE, les actions des organismes regroupés dans l'état ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 27

Non-participation au vote : 5

(Fabienne HÉLIAS, Viviane GUÉGUEN, Christine LE ROHELLEC,

Thierry MAVIC et Eugène CALVARIN

en raison de leurs fonctions au sein de certaines des associations bénéficiaires)

Votants : 22

Voix pour : 22 Voix contre : 0

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans l'état des attributions de subventions pour l'exercice 2019 ;
- **DIT** que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :
 - **Pour toutes les associations** : présentation d'un dossier complet et réalisation de la manifestation,
 - **Pour les associations sportives** : transmission d'un compte-rendu de cette activité.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



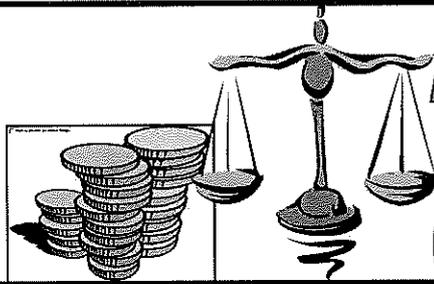
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_11-DE



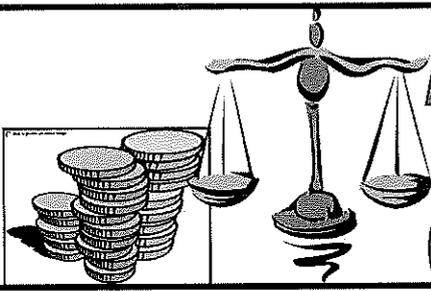
Attribution

des subventions 2019

ORGANISMES LOCAUX

| SPORTIVES - COMPÉTITIONS | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Football-Club de PONT-L'ABBE (FCP) | 7 651,00 | 7 651,00 | 7 651,00 | 7 651,00 | 7 651,00 | 7 651,00 |
| PONT-L'ABBE Basket Club | 2 282,00 | 2 282,00 | 2 282,00 | 2 282,00 | 2 282,00 | 2 282,00 |
| Rugby Club Bigouden (RCB) | 1 682,00 | 1 682,00 | 1 682,00 | 1 682,00 | 1 682,00 | 1 682,00 |
| Club Athlétique Bigouden (CAB) | 3 488,00 | 3 488,00 | 3 488,00 | 3 488,00 | 3 488,00 | 3 488,00 |
| Club Cycliste Bigouden (CCB) | 921,00 | 921,00 | 921,00 | 921,00 | 921,00 | 921,00 |
| Les Nageurs Bigoudens | 2 487,00 | 2 487,00 | 2 487,00 | 2 487,00 | 2 487,00 | 2 487,00 |
| Aïkido Amicale Laïque | 232,00 | 232,00 | 232,00 | 232,00 | 232,00 | 232,00 |
| Judo Amicale Laïque | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| Tennis -Club de Pont-l'Abbé | 3 275,00 | 3 275,00 | 3 275,00 | 3 275,00 | 3 275,00 | 3 275,00 |
| Rama Thai Boxing Gym (boxe Thaï) | 50,00 | 523,00 | 523,00 | 523,00 | 523,00 | 523,00 |
| Manifestations sportives | | | | | | |
| Tournoi de l'école de FOOT | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 |
| CAB - CABRI | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 500,00 |
| OPEN de Tennis | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 |
| Convention école - initiation basket (PABC) | | | | | | 250,00 |
| Epreuve du Chupen Bigouden | 535,00 | 535,00 | 535,00 | 535,00 | 535,00 | 535,00 |
| Galoche - Tréminou | 172,00 | 172,00 | 172,00 | 172,00 | 172,00 | 172,00 |
| Pétanque Tréminou | 172,00 | 172,00 | 172,00 | 172,00 | 172,00 | 172,00 |
| SPORT Initiations aux Scolaires | | | | | | |
| UGSEL Ecoles Primaires privées | 549,00 | 549,00 | 549,00 | 549,00 | 549,00 | 549,00 |
| UGSEL Ecoles Maternelles privées | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 |
| U.S.E.P. Ecole Elémentaire publique | 549,00 | 549,00 | 549,00 | 549,00 | 549,00 | 549,00 |
| U.S.E.P. Ecoles Maternelles publiques | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 |
| Association Sportive du Lycée L.P. Laënnec | 565,00 | 565,00 | 565,00 | 565,00 | 565,00 | 565,00 |
| Association Sportive du Collège Laënnec | 565,00 | 565,00 | 565,00 | 565,00 | 565,00 | 565,00 |
| Sect.Sport. N.D. des CARMES St GAB. | 1 130,00 | 1 130,00 | 1 130,00 | 1 130,00 | 1 130,00 | 1 130,00 |
| CULTURELLES & LOISIRS | | | | | | |
| Foot-Loisirs - PONT-L'ABBE | 116,00 | 116,00 | 116,00 | 116,00 | 116,00 | 116,00 |
| Cyclorandonneurs de PONT-L'ABBE | 188,00 | 188,00 | 188,00 | 188,00 | 188,00 | 188,00 |
| Groupe de marche du CPA | 66,00 | 66,00 | 66,00 | 66,00 | 66,00 | 0,00 |
| Pétanque Bigoudène | 123,00 | 123,00 | 123,00 | 123,00 | 123,00 | 123,00 |
| Amicale Laïque | 3 758,00 | 3 758,00 | 3 758,00 | 3 758,00 | 3 758,00 | 3 758,00 |
| Colonie Amicale Laïque | 908,00 | 908,00 | 908,00 | 908,00 | 908,00 | 908,00 |
| Séjours ado Amicale Laïque | 305,00 | 305,00 | 305,00 | 305,00 | 305,00 | 305,00 |
| Cercle Celtique de PONT-L'ABBE | 1 027,00 | 1 027,00 | 1 027,00 | 1 027,00 | 1 027,00 | 1 027,00 |
| Cercle Celtique de P.A. (groupe enfants) | 418,00 | 418,00 | 418,00 | 418,00 | 418,00 | 418,00 |
| Chorale "TUD AR VRO" | 807,00 | 807,00 | 807,00 | 807,00 | 807,00 | 807,00 |
| Oeuvres Culturelles du Lycée Laënnec | 446,00 | 446,00 | 446,00 | 446,00 | 446,00 | 446,00 |
| Oeuvres Culturelles du C.E.S. Laënnec | 446,00 | 446,00 | 446,00 | 446,00 | 446,00 | 446,00 |
| Foyer Socio-Educatif Saint-Gabriel | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 | 892,00 |
| Les Amis du Musée | 284,00 | 284,00 | 284,00 | 284,00 | 284,00 | 284,00 |
| Les Amis de la Bibliothèque | 1 595,00 | 1 595,00 | 1 595,00 | 1 595,00 | 1 595,00 | 1 595,00 |
| Association de Lambour | 284,00 | 284,00 | 284,00 | 284,00 | 284,00 | 284,00 |
| Association de Lambour - Fête de quartier | 268,00 | 268,00 | 268,00 | 268,00 | 268,00 | 268,00 |
| Les Chiffres et les Lettres | 93,00 | 93,00 | 93,00 | 93,00 | 93,00 | 93,00 |
| JMF | 649,00 | 649,00 | 649,00 | 649,00 | 649,00 | 649,00 |
| Startijenn Ar Vro Vigoudenn | 88,00 | 88,00 | 88,00 | 88,00 | 88,00 | 0,00 |
| Club des Retraités (Cercle du 3ème Age) | 1 265,00 | 1 265,00 | 1 265,00 | 600,00 | 600,00 | 600,00 |
| Loisirs Solidarité des Retraités | 59,00 | 59,00 | 59,00 | 59,00 | 59,00 | 59,00 |
| Salon Bigouden du Livre | | | | | 700,00 | 700,00 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20190702-20190702_11-DE



Attribution des subventions 2019

| | | | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA) | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 | 350,00 |
| Plomeur Tennis de Table | 80,00 | 110,00 | 120,00 | 120,00 | 100,00 | 120,00 |
| Plonéour Twirling Club | | | | | 100,00 | 100,00 |
| CULTURELLES | | | | | | |
| Bagad Cap Caval | 179,00 | 179,00 | 179,00 | 179,00 | 179,00 | 179,00 |
| D'ACTION SOCIALE | | | | | | |
| Association des Paralysés de France | 221,00 | 221,00 | 221,00 | 221,00 | 221,00 | 221,00 |
| SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES | | | | | | |
| DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.) | 60,00 | 60,00 | 60,00 | 60,00 | 60,00 | 60,00 |
| T'ES C@P | 1 576,00 | 1 576,00 | 1 576,00 | 1 576,00 | 1 576,00 | 1 576,00 |
| AUTRES | | | | | | |
| Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect. LOCTUDY | 184,00 | 184,00 | 184,00 | 184,00 | 184,00 | 184,00 |
| Prévention Routière | 88,00 | 88,00 | 88,00 | 88,00 | 88,00 | 88,00 |
| Bretagne Vivante | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Eau et Rivière de Bretagne | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Comité départemental prix de la résistance et de la | | | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| TOTAUX ANNUELS | 64 624,00 | 63 339,00 | 64 927,00 | 66 465,00 | 67 523,00 | 67 207,00 |

LEGENDE
 Dossiers non parvenus au 17/06/2019
 Associations caritatives : augmentation +1%
 2019 : subventions versées sous condition
 2019 : montant de subvention modifié
 Nouvelle subvention 2019
 * relève de la compétence de la CCPBS

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-12.1 | |
| Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC | |
| Codification : 7.5 - Subventions- | |
| OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SNAP | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 18 juin 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le festival de jazz organisé à Pont-l'Abbé du 23 au 25 août 2019 (inclus) par l'association « SNAP » ;



Après en avoir délibéré ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **FIXE** la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association SNAP, dans le cadre de l'organisation de son festival de jazz à Pont-l'Abbé du 23 au 25 août 2019, au montant de 4.500 €uros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-12.2 | |
| Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC | |
| Codification : 7.5 - Subventions- | |
| OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RIBINES » - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE**
CLEACH, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine
BARANGER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son
départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport,
Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 18 juin 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances –
Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et
Tourisme » le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de participer aux frais de
fonctionnement liés à la création de cette toute nouvelle association
dont la vocation est de favoriser l'accès, faire découvrir, partager,
transmettre la culture et la pratique musicale à tous et en tous lieux
par la mise en place régulière de stages et d'ateliers musicaux

Après en avoir délibéré ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

- **FIXE** la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association « LES RIBINES », afin de l'aider financièrement dans ses frais de fonctionnement, au montant de 500 €uros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-13 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 7.10 – Divers - | |
| OBJET : ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2019 - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 18 juin 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :



- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez
- Service Culturel – Plobannalec – Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien
- Association « Naphtaline ».

CONSIDERANT que cette association est notamment le support de la rencontre des salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 8 ans.

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion est fixé à 250 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27

Non-participation au vote : 1 (Bernard LE FLOC'H, Président de la FADOC)

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **DECIDE** l'adhésion de la Ville (Le Triskell – service culturel) à la FADOC représentant un montant de 250 euros pour l'année 2019.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-14 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 7.5 - Subventions -- | |
| OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU SPOK FESTIVAL 2019 - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 18 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la Ville est membre de la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville et son en cohérence avec le projet culturel communal ;



CONSIDERANT qu'il convient de soutenir financièrement la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans sa mission de co-production de la 9^{ème} édition du festival SPOK, festival des arts du cirque en Ouest-Cornouaille ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 27 Pouvoirs : 0 Total : 27

Non-participation au vote : 1 (Bernard LE FLOCH, Président de la FADOC)

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_15-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-15 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 7.10 – Divers - | |
| OBJET : PROPOSITIONS TARIFAIRES, MODALITES DE REDUCTIONS & ABONNEMENTS DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2019-2020 - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35,
au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2331-2 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport,
animation, communication, culture et patrimoine » le 18 juin 2018 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances –
Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et
Tourisme » le 19 juin 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : **27** Pouvoirs : **0** Total : **27**
Abstentions : **0** Votants : **27**
Voix pour : **27** Voix contre : **0**

- **APPROUVE, à l'unanimité, les dispositions tarifaires concernant les spectacles vivants pour l'année 2019/2020 comme suit :**

| Plein Tarif | Tarif Réduit | Tarif super réduit | Spectacles |
|-------------|--------------|--------------------|--|
| 37 € | 32 € | 27 € | Elie Semoun |
| 29 € | 25 € | 15 € | Le Sommelier / Hate Letters / Tous les marins... |
| 25 € | 20 € | 15 € | Kyle Eastwood |
| 25 € | 15 € | 5 € | La Voix des Océans |
| 22 € | 18 € | 14 € | |
| 20 € | 15 € | 10 € | Paul Personne |
| 18 € | 15 € | 5 € | Sugaray Rayford |
| 18 € | 12 € | 5 € | Trio EDF / Sarah McCoy / Les Illusionnistes |
| 15 € | 12 € | 10 € | |
| 15 € | 10 € | 5 € | |
| 12 € | 8 € | 6 € | |
| 10 € | 8 € | 6 € | |
| 27 € | 24 € | | |
| 17 € | 10 € | | Leyla McCalla / L'Herbe Tendre - Circonova |
| 10 € | 5 € | | The Wackids |
| 8 € | 6 € | | Bankal - SPOK Festival |
| 10 € | | | A peu près égal à Einstein |
| 6€ | | | Chiffonade – Semaine de la Petite Enfance |
| 5 € | | | |

Modalités de réductions :

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cezam, membres du personnel territorial (Ville et CCAS).

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

PROROGATION DE L' « ABONNEMENT TRISKELL »

Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.

Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2019-2020 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1^{er} spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison.

PROROGATION DU « PASS BEGOOD »

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Centre Culturel de Loctudy ; Service Culturel de Plobannalec-Lesconil ; Concerts « Une Oreille sur le Monde » - Association Écorces & Âmes.

Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

Coût unitaire du Pass Begoof : 15 €(coût inchang).

En vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

La recette issue du pass est ainsi partagée (inchangé) : une quote-part de 5 € par vente de pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

PROROGATION DU « BILLET SUSPENDU »

Il est proposé aux spectateurs « abonnés Triskell » ou « détenteurs du Pass Bigoud » d'acheter en plus de leur(s) billet(s), une ou plusieurs places non nominatives au tarif réduit. Ces places sont ensuite attribuées avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Abbé aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux personnes âgées isolées...dans le cadre d'un accompagnement aux pratiques culturelles et ceci, en tout anonymat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_15-DE



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-16 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 8.9 – Culture | |
| OBJET : PROGRAMMATION DU MUSEE BIGOUDEN – EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2020 - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le musée poursuit sa programmation d'expositions temporaires, fruits de recherches scientifiques menées par l'équipe.

EXPOSITION CRÊPES – SALLE BASSE DE LA TOUR

*Dans le cadre de l'Année de la Crêpe en Bretagne
Avril - Novembre 2020*

En partenariat avec :

- L'ancienne Abbaye de Landévennec
- L'Écomusée des Monts d'Arrée / GIP "Musées de territoires finistériens", Commana
- Le Musée départemental Breton, Quimper
- Le Musée de Dinan, l'Abbaye de Léhon

Depuis des siècles, les crêpes et autres kouigns semblent être un repas ordinaire en Pays bigouden. Quels en ont été les usages, recettes, ustensiles et bonnes manières ?

La nourriture symbolise notre rapport au monde et nos relations sociales : le choix des aliments par rapport aux productions locales, la composition du repas, sa préparation, les modes de cuisson, les saveurs, les ustensiles de préparation et de table, le cérémoniel du repas dans la vie quotidienne et festive, la transmission... En effet, comment, malgré l'uniformisation des productions et du goût, la consommation de masse, l'évolution des usages et des manières de table, s'est transmis ce goût de la crêpe ?

Le Musée Bigouden questionnera son territoire, ses habitants, jeunes, moins jeunes, ses usages, son histoire, son économie.

À travers une scénographie originale, objets ethnographiques, iconographie et témoignages, l'exposition donnera à voir et à comprendre toute l'organisation sociale et économique que livre un repas, qu'il soit pris avant 1914 ou aujourd'hui. Acculturation culinaire, permanences, oublis et retours en grâce seront au cœur de la restitution. Des animations culinaires, ateliers et démonstrations seront programmés.

Les cinq musées partenaires pour cette opération d'envergure régionale exploreront chacun différentes facettes de tradition bretonne.

Participation à une publication scientifique

Le Musée de Pont-l'Abbé souhaite s'associer à l'élaboration d'un catalogue commun aux différents musées partenaires.

EXPOSITION PRÊT-A-PORTER – SALLES BASSES

Avril - Novembre 2020

À partir des années 1950, le début du prêt-à-porter entraîne de curieux développements en Pays bigouden. Paradoxalement, les femmes, en même temps que de répondre à l'appel des modes citadines, vont travailler au renouveau de la broderie bigoudène. Les ateliers de confection sont pléthores sur le territoire, Le Minor en tête, mais combien d'autres : Plantade, Folgoas, Lorda, Durand-Pérennou, Poulain... Et tous, portés par des femmes.

Ce fut un raz-de-marée, une déferlante qui amena les bigoudènes à aller vendre leurs productions partout en France : petits tabliers, chemisiers, bonnets, sans parler des célèbres kabigs. Cette aventure esthétique fit évidemment rayonner le Pays bigouden - Pont-l'Abbé en particulier - pendant plusieurs décennies. Au-delà de la mode, ce fut également une véritable épopée économique, qui avec les conserveries, permis à des centaines de femmes de rester travailler "au pays".

À travers une scénographie originale, objets textiles, machines à broder, iconographie et témoignages, l'exposition plongera le visiteur dans la seconde moitié du XX^e siècle, période haute en couleur et permettra de saisir toute l'organisation sociale et économique de cette singulière épopée.

Publication scientifique

Si l'exposition temporaire ne dure – par essence - que quelques mois, le livre est pérenne. Or, une exposition demande à l'équipe du Musée de longs mois de recherches, de collectes, d'analyse, de travail. Au-delà de l'idée de conserver la trace d'un évènement, un catalogue permet de consigner l'ensemble des connaissances alors que les panneaux n'en sont qu'un bref résumé, une vulgarisation.

L'intérêt est donc scientifique mais également commercial, puisqu'un bénéfice certain est réalisé au bout de la deuxième année. Les expériences passées ont été très positives que ce soit en termes de mémoire, de valorisation, de diffusion des savoirs ou de vente : « Bigoudène so chic », « Méheut, brodeur d'images » et « Doigneau et les modes enfantines bigoudènes ».

Ces projets ont été présentés à la Commission Municipale « Association – Sport – Animation – Communication – Culture et Patrimoine » du 13 février 2019 et ont reçu un avis favorable. »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE ces projets d'exposition ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant ces expositions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2019 |
| Reçu en préfecture le 10/07/2019 |
| Affiché le |
| ID : 029-212902209-20190702-20190702_16-DE |

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



| |
|--|
| <p>Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».</p> |
|--|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-17.1 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 8.9 – Culture - | |
| OBJET : MEDIATHEQUE DE PONT-L'ABBE : VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL EDUCATIF ET SOCIAL (PSCS) - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35,
au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le projet de médiathèque s'inscrit dans un renouvellement
de l'offre de lecture publique dans la commune de Pont-l'Abbé. En
effet, l'ancien équipement, en raison de son emplacement et de ses
dimensions, ne pouvait pas évoluer. La nouvelle médiathèque, en plus
d'offrir des collections renouvelées, doit également proposer de
nouveaux espaces et de nouveaux services.

L'emplacement de la nouvelle médiathèque se situe au cœur
de la ville, place Benjamin Delessert. Elle est construite en partenariat
avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille : la médiathèque occupe le rez-
de-chaussée, tandis que les étages sont dédiés à des logements
sociaux.

La nouvelle médiathèque doit répondre aux besoins actuels du
public et pour cela être une médiathèque « 3^e lieu », c'est-à-dire non
plus uniquement un lieu de ressources documentaires, mais également
un lieu de rencontres, de détente, ouvert à tous les publics.

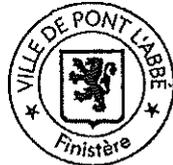
Lors d'un comité technique réunissant acteurs de la ville et partenaires, quatre axes structurants ont été proposés. Ils ont été déclinés en tant qu'objectifs du Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la médiathèque, ci-après annexé.

Le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social a été présenté lors des commissions municipales « Associations – Sport – Animation – Communication – Culture et Patrimoine » des 17 avril et du 19 juin 2019, qui ont émis un avis favorable à celui-ci. »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la médiathèque, tel que présenté ci-après.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

Médiathèque de Pont-L'Abbé :

Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social



Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières | 2 |
| Préambule | 4 |
| Première partie : État des lieux | 5 |
| 1. Le territoire desservi | 5 |
| 1.1 Géographie | 5 |
| 1.2 Démographie | 5 |
| 2. Environnement culturel et éducatif | 6 |
| 2.1 Le public scolaire | 6 |
| 2.2 L'environnement documentaire..... | 6 |
| 2.3 Les partenaires culturels | 7 |
| 2.4 Les partenaires sociaux | 7 |
| 3. Présentation de la bibliothèque actuelle | 8 |
| 3.1 Bâtiment | 8 |
| 3.2 Adhérents | 8 |
| 3.3 Collections | 8 |
| 3.4 Animations et partenariats..... | 9 |
| 4. Le projet de médiathèque | 9 |
| Deuxième partie : Les objectifs de la médiathèque de Pont-L'Abbé | 11 |
| 1. Une médiathèque centrale..... | 11 |
| 1.1 Contribuer à l'attractivité du centre-ville..... | 11 |
| 1.2 Être un lieu de rencontres, d'échanges et de détente..... | 11 |
| 1.3 Favoriser le débat citoyen | 12 |
| 2. Une médiathèque accueillante | 13 |
| 2.1 Être accessible et compréhensible..... | 13 |
| 2.2 Favoriser la participation des usagers | 13 |
| 2.3 Développer les relations avec les partenaires..... | 13 |
| 3. Une médiathèque culturelle..... | 14 |
| 3.1 Promouvoir la lecture..... | 14 |
| 3.2 Favoriser la découverte de toutes les cultures | 14 |
| 3.3 Développer la culture numérique | 15 |
| 4. Une médiathèque du vivre mieux..... | 16 |
| 4.1 Être un lieu de détente et de loisirs | 16 |
| 4.2 Favoriser les savoir- faire et leur transmission..... | 16 |
| 4.3 Promouvoir le développement durable | 16 |
| Troisième partie : La nouvelle médiathèque de Pont-L'Abbé..... | 18 |

128

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

1. L'aménagement de la médiathèque 18

2. La politique documentaire de la médiathèque 19

 2.1 Achats d'investissement..... 19

 2.2 Critères d'acquisition et plan de classement 20

3. Les services proposés à la médiathèque 22

 3.1 Services numériques..... 22

 3.2 Les jeux 23

 3.3 La détente..... 23

4. L'action culturelle de la médiathèque..... 24

5. Publics cibles et partenariats de la médiathèque 25

Annexes 26

 Annexe 1. Plan de la médiathèque..... 26

 Annexe 2. Plan de classement documentaires adultes..... 27

 Annexe 3. Plan de classement documentaires jeunesse 30

 Annexe 4. Plan de classement des DVD 32

Préambule

Le projet de la médiathèque de Pont-L'Abbé s'inscrit dans une évolution de la société et des besoins de la population. Si la promotion de la lecture demeure une des missions essentielles de la médiathèque, celle-ci doit également favoriser l'accès à la connaissance, à la culture et aux loisirs sur différents supports, tant physiques que numériques.

La médiathèque est un acteur dans la ville au service de la rencontre, de l'échange, du débat citoyen et de la réflexion. Elle doit être accueillante, ouverte à tous les publics, favoriser les échanges entre les générations et entre les acteurs locaux. La médiathèque troisième lieu permet également aux publics de participer à son activité, de créer et d'expérimenter dans ses locaux.

Première partie : État des lieux

1. Le territoire desservi

1.1 Géographie

Ville d'une superficie de 1 821 hectares, Pont-l'Abbé compte 8 633 habitants. Capitale historique du Pays Bigouden, elle est située au sud-ouest de la Cornouaille, au fond d'une ria. Ville commerçante, elle offre à ses habitants des infrastructures commerciales et de nombreux services de proximité. Son patrimoine et sa situation à proximité de la mer en font également une destination touristique appréciée. Du côté de l'enseignement, elle propose un cursus allant de la maternelle au supérieur et du général au technique.

Pont L'Abbé appartient à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Les compétences de la Communauté de Commune sont passées de compétences techniques comme la gestion de l'eau et des déchets à des compétences plus sociales comme la petite-enfance, la jeunesse et l'habitat, mais la culture et la lecture publique n'en font pas partie.

1.2 Démographie

➤ Évolution de la population :

La population de Pont-L'Abbé se répartit comme suit :

| | 2015 | % | 2010 | % |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|
| Ensemble | 8 206 | 100,0 | 8 322 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 1 051 | 12,8 | 1 191 | 14,3 |
| 15 à 29 ans | 1 384 | 16,9 | 1 269 | 15,2 |
| 30 à 44 ans | 1 185 | 14,4 | 1 379 | 16,6 |
| 45 à 59 ans | 1 751 | 21,3 | 1 721 | 20,7 |
| 60 à 74 ans | 1 506 | 18,3 | 1 472 | 17,7 |
| 75 ans ou plus | 1 330 | 16,2 | 1 291 | 15,5 |

La part de la population de plus de 60 ans est importante (34,5%), plus que dans le Finistère (30%) ou en France (26,4%). Les jeunes représentent cependant près de 30% de la population.

➤ Activités de la population :

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2015 :

| | Nombre | % |
|--|--------|-------|
| Ensemble | 3 866 | 100,0 |
| Agriculteurs exploitants | 4 | 0,1 |
| Artisans, commerçants, chefs entreprise | 331 | 8,6 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 435 | 11,3 |
| Professions intermédiaires | 1 077 | 27,9 |
| Employés | 1 456 | 37,7 |
| Ouvriers | 562 | 14,6 |

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

| | Ensemble | Hommes | Femmes |
|---|----------|--------|--------|
| Population non scolarisée de 15 ans ou plus | 6 484 | 2 830 | 3 653 |
| Part des titulaires en % | | | |
| d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB | 30,9 | 24,9 | 35,5 |
| d'un CAP ou d'un BEP | 24,3 | 30,6 | 19,4 |
| d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel) | 18,3 | 20,3 | 16,7 |
| d'un diplôme de l'enseignement supérieur | 26,5 | 24,2 | 28,4 |

De ces deux tableaux, il ressort que les diplômés du supérieur ne représentent qu'un quart de la population pont-l'abbiste et les cadres 11% des actifs.

Ainsi, il est important que la médiathèque propose un espace accueillant, ouvert, qui puisse convenir à tous les profils et ne soit pas trop intimidante pour les personnes peu diplômées qui peuvent avoir des a priori sur les médiathèques.

2. Environnement culturel et éducatif

2.1 Le public scolaire

La ville de Pont-l'Abbé accueille de nombreux élèves : 296 sont scolarisés dans les cinq écoles maternelles de la ville, 478 dans les deux écoles élémentaires, soit **774 élèves du primaire**, dont un tiers provient d'une autre commune que Pont-L'Abbé.

Les collèges et lycées accueillent respectivement 1 435 et 1 442 élèves, soit **2 877 élèves** dans le secondaire, dont près de 80% sont issus d'une autre commune.

Le public scolaire qui représente donc **3 651 élèves** est naturellement un public cible pour la médiathèque.

2.2 L'environnement documentaire

➤ **Bibliothèques** : Il existe à Pont-L'Abbé une bibliothèque associative, Les Amis de la Bibliothèque, qui propose surtout des romans adultes et quelques documentaires adultes.

Les autres communes du Pays Bigouden Sud sont pour la plupart équipées de bibliothèques. Un regroupement de ces bibliothèques se fait au sein d'une association, le Collectif des Bibliothèques du Pays Bigouden. La ville de Quimper propose également un réseau de médiathèques, pouvant intéresser notamment les Pont-l'abbistes travaillant à Quimper. Enfin, la Bibliothèque Départementale du Finistère a une antenne à Quimper.

➤ **CDI** : les collèges/lycées Laennec et Saint Gabriel de Pont-L'Abbé possèdent des CDI.

➤ **Autour de la lecture** : il existe plusieurs associations en lien avec la lecture : l'Association Les Plumes de Paon, L'association du Salon bigouden du Livre, l'association Lire et faire Lire, l'association Monde en Poésie, l'association du Goéland Masqué, etc.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019 Affiché le ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE |
|--|

2.3 Les partenaires culturels

- **Le Triskell** : le service culturel de la ville propose une programmation de spectacles ainsi que diverses actions culturelles : rencontres d'artistes, séances scolaires, ateliers, projets participatifs, stages, projections... Il loue également ses salles pour des salons, congrès, conférences et séminaires.

- **Musée Bigouden** : dédié à la mémoire bigoudène, il expose une collection permanente de coiffes et de costumes ainsi qu'une présentation de l'habitat bigouden. Une exposition temporaire annuelle complète ces espaces.

- **Festivals** : La Fête des Brodeuses est organisée chaque été par une association qui propose un défilé de bagadou et cercles celtiques mais aussi des spectacles, concerts et autres animations. Le Salon Bigouden du livre réunit des écrivains locaux et invités pour présenter leurs œuvres littéraires. Il s'accompagne d'un concours de poésie et de conférences.

- **Office du Tourisme** : c'est un organisme qui oriente les touristes et communique sur les services de la ville. Il doit donc pouvoir transmettre des informations sur la médiathèque.

- **Université du Temps Libre du Pays Bigouden** : l'association propose à ses adhérents des conférences hebdomadaires ainsi que des voyages, des sorties et la pratique de loisirs culturels (atelier photo, musique ou lectures, sur demande des adhérents).

2.4 Les partenaires sociaux

- **Maison pour tous** : cette association gère un Centre Social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle propose des activités qui privilégient la mixité sociale ainsi que les dimensions familiales et intergénérationnelles, sur la base d'un projet social élaboré par les habitants, les bénévoles, les professionnels, les associations locales et les partenaires.

- **Petite enfance** : La Maison de l'Enfance Ti-Liou (Association Petite Enfance Pays Bigouden) comporte une crèche, une halte-garderie, un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s et un service d'information aux familles. Le Réseau Parentalité réunit les acteurs de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille. Il s'étend sur l'ensemble du Pays Bigouden et organise des actions comme les cafés des parents, la semaine et la fête de la famille et les semaines de la petite enfance.

- **Maisons de retraite** : la ville compte deux maisons de retraite publiques (EHPAD de Pors-Moro et EHPAD des Camélias) et un EHPAD-USLD (La Résidence du Prat) adossé à l'Hôtel-Dieu.

- **CCAS** : le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la ville en accompagnant les familles et personnes en difficulté (aide alimentaire, orientation sociale...). Il gère des services à domicile et la Maison de Retraite des Camélias.

- **Foyer de Pen ar Prat** : foyer de vie qui accueille 30 résidents adultes en situation de handicap (déficience motrice avec troubles associés ou autres déficiences). La bibliothèque est partenaire du foyer depuis 20 ans (animation hebdomadaire pour un groupe de résidents).

3. Présentation de la bibliothèque actuelle

3.1 Bâtiment

La bibliothèque actuelle de Pont-L'Abbé offre une surface de **145 m²** et se situe dans des locaux à l'étage du Centre culturel Le Triskell à l'écart du centre-ville. Les locaux sont peu adaptés pour une bibliothèque : situation en étage, angles perdus, surface insuffisante pour les collections, pas d'espace pour les animations et très peu pour le travail interne.

Actuellement, l'accès à la bibliothèque n'est pas indiqué en ville. Pour la trouver il faut savoir qu'elle se situe au Centre Culturel Le Triskell, qui lui est bien signalé.

Actuellement, la bibliothèque propose **16 heures d'ouverture** hebdomadaires sur **trois jours** :

- Le mercredi : 10h-12h / 14h-18h
- Le vendredi : 16h-20h
- Le samedi : 10h-12h / 14h-18h

3.2 Adhérents

Les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

| | Pont-l'Abbé | Extérieur |
|---------------|-------------|-----------|
| Famille | 12,50 € | 15 € |
| Adulte | 8,50 € | 10,50 € |
| Tarif réduit* | 6,50 € | 8,00 € |

L'abonnement est gratuit pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA. Le tarif réduit concerne : les adhérents Carte Triskell, les étudiants, les moins de 26 ans et les bénéficiaires des prestations CCAS de la ville.

Il existe une adhésion mensuelle de 5 € par personne pour 1 mois.

En 2018, la médiathèque a accueilli **1 059 emprunteurs actifs**, dont 30 collectivités. La tranche 0-14 ans représente 30% des adhérents (pour 12,8% de la population), tandis que les plus de 60 ans seulement 20% (pour 34% de la population) : la bibliothèque touche donc actuellement davantage le public jeune. 68 % des adhérents résident à Pont l'Abbé.

3.3 Collections

La médiathèque avait en 2018 **14 809 documents**, dont 12 019 livres, 991 CD, ainsi que seize abonnements à des revues. Elle ne propose pas de DVD, ni de ressources numériques propres.

Elle propose un site internet qui permet de consulter le catalogue, réserver et prolonger en ligne. Des informations sur les animations de la médiathèque sont également diffusées régulièrement.

Les **quotas** de prêts actuellement sont :

- 5 livres par personne pour 3 semaines
- 3 périodiques par personne pour 3 semaines (hors numéro en cours)
- 2 CD par famille pour 3 semaines

36 425 documents ont été prêtés en 2018 dont :

- 15220 livres adultes, soit un peu plus de 45% des prêts
- 14555 livres jeunesse, soit un peu moins de 45 % des prêts

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019 Affiché le ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE |
|--|

- 2 397 revues (adultes et jeunesse), soit 7% des prêts
- 759 CD, soit 3% des prêts
- 3494 prêts aux collectivités tous documents confondus

Le budget d'acquisition s'élevait à **12 830€** en 2017.

La bibliothèque actuelle ne propose pas de DVD, ni d'offre numérique (pas de postes informatiques, tablettes ou autre média).

3.4 Animations et partenariats

En 2017, la bibliothèque propose des animations et des partenariats avec :

- les structures scolaires de maternelle et du primaire
- la crèche et le Relais Assistantes Maternelles
- le foyer Pen ar Prat
- la Maison pour Tous, le Point Information Jeunesse, le CDAS et partenaires locaux
- les services de la ville
- la bibliothèque du Finistère

La bibliothèque appartient au Collectif des Bibliothèques et CDI du Pays Bigouden et participe donc à l'exposition de photographies « Voyage en Pays Bigouden » et aux divers événements mis en place par le Collectif. Elle a également participé au prix littéraire « Blog Ton Livre » pendant ses dix ans d'existence.

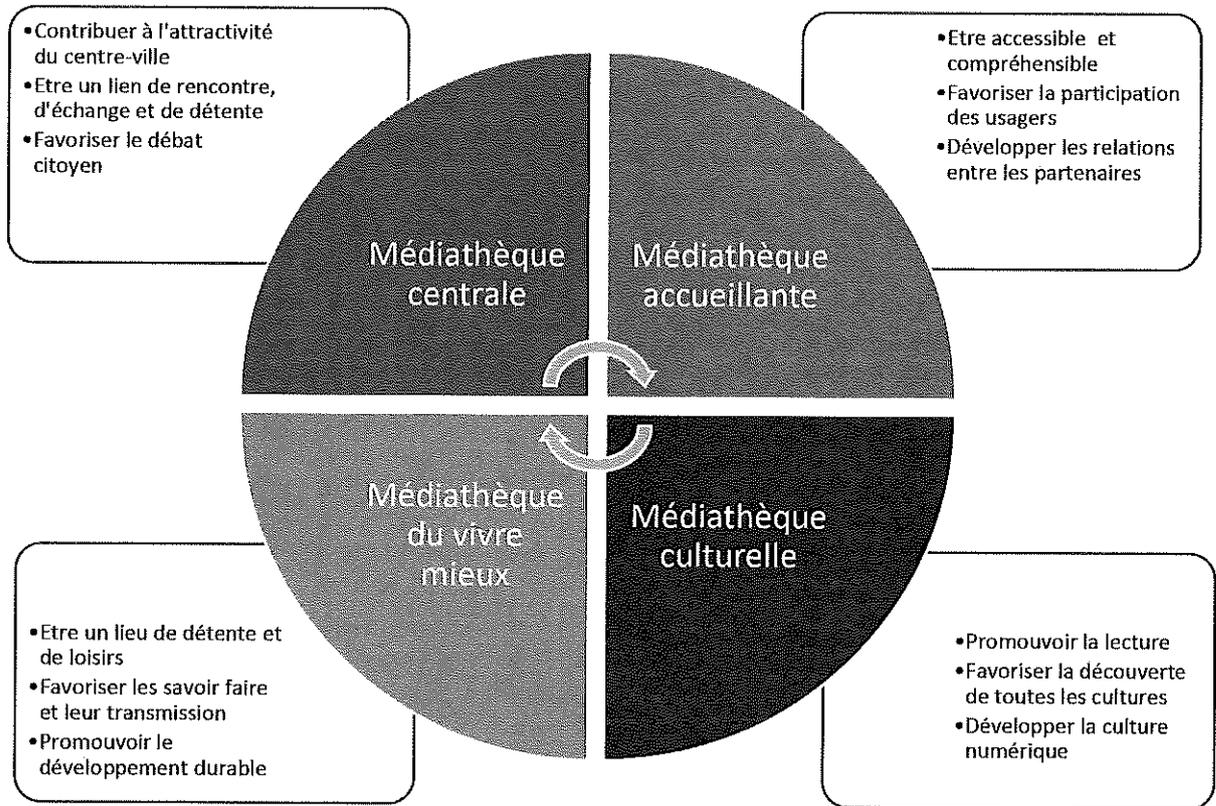
4. Le projet de médiathèque

Le projet de médiathèque s'inscrit dans un renouvellement de l'offre de lecture publique dans la commune de Pont-L'Abbé. En effet, l'ancien équipement, en raison de son emplacement et de ses dimensions, ne pouvait pas évoluer. La nouvelle médiathèque, en plus d'offrir des collections renouvelées, doit également proposer de nouveaux espaces et de nouveaux services.

L'emplacement de la nouvelle médiathèque se situe au cœur de la ville, place Benjamin Delessert. Elle est construite en partenariat avec l'OPAC Cornouailles : la médiathèque occupe le rez-de-chaussée, tandis que les étages sont dédiés à des logements sociaux. En raison de ce choix de centralité, la surface de la médiathèque, de 481 m², est inférieure aux normes fixées par l'État pour la construction de nouveaux établissements.

La nouvelle médiathèque doit s'inscrire dans les besoins actuels du public et pour cela être une médiathèque « 3^e lieu », c'est-à-dire non plus uniquement un lieu de ressources documentaires, mais également un lieu de rencontres, de détente, ouvert à tous les publics.

Lors d'un comité technique réunissant acteurs de la ville et partenaires, quatre axes structurants ont été proposés. Ils vont être déclinés en tant qu'objectifs du projet culturel de la médiathèque.



Deuxième partie : Les objectifs de la médiathèque de Pont-L'Abbé

La médiathèque de Pont-L'Abbé va se développer selon ces quatre axes structurants :

- Une médiathèque centrale
- Une médiathèque accueillante
- Une médiathèque culturelle
- Une médiathèque du vivre mieux

1. Une médiathèque centrale

La situation au centre-ville de la médiathèque fait d'elle un élément constituant de la ville de Pont-L'abbé, en terme d'animation du territoire et d'implication dans la vie des citoyens.

1.1 Contribuer à l'attractivité du centre-ville

Le choix a été fait de positionner la médiathèque au centre-ville de Pont-L'Abbé. Cette stratégie permet de profiter de plusieurs atouts :

- Un centre-ville attractif car fréquenté pour son patrimoine, ses commerces, son marché ;
- La proximité de l'école primaire Jules Ferry et de l'ensemble scolaire St Gabriel (qui regroupe une école maternelle, une école élémentaire, un collège et deux lycées), ce qui permet de toucher potentiellement près de 1500 familles, notamment des jeunes fréquentant l'internat ;
- La proximité des acteurs locaux (service périscolaire de la ville, Patronage laïc, Maison pour Tous, etc.) ;
- La présence de personnes travaillant dans ces commerces ou ces services.

La médiathèque doit donc être un acteur complémentaire en profitant à la fois de cette fréquentation, mais également en l'alimentant. Pour cela, elle doit être ouverte régulièrement, proposer la connexion au wifi (recherchée par les touristes notamment) et proposer des espaces pour lire la presse, prendre un café, etc.

1.2 Être un lieu de rencontres, d'échanges et de détente

Grâce à cette centralité, la médiathèque a vocation à devenir un lieu de rencontres et d'échanges. La médiathèque doit agir comme un « facilitateur social » afin de rompre la solitude ou l'ennui. Chacun doit pouvoir s'y rendre spontanément, parfois dans l'espoir d'y rencontrer d'autres usagers, d'y passer un bon moment, d'en sortir enrichi par l'expérience vécue.

L'objectif est de toucher plusieurs types de publics différents, en particulier :

- Les scolaires, et leurs parents le cas échéant, qui sortent de l'école et se retrouvent à la médiathèque pour goûter, emprunter, jouer, etc.
- Les enfants qui peuvent se retrouver notamment le mercredi après-midi ;
- Le public qui aime lire la presse quotidienne ou des revues ;
- Les personnes qui travaillent à Pont-L'Abbé et peuvent se retrouver à la médiathèque ;

- Les différents acteurs locaux pour se rencontrer ou travailler ensemble autour d'un projet.

1.3 Favoriser le débat citoyen

Le positionnement central de la médiathèque doit également servir à favoriser le débat entre les habitants. Cela fait partie des missions des médiathèques de développer l'esprit critique, mais aussi de développer la connaissance que l'on peut avoir des uns et des autres, tout en permettant l'expression de points de vue divers. Le fait de fréquenter aisément la médiathèque doit permettre des rencontres improvisées, informelles entre les habitants, mais aussi de pouvoir participer à des rencontres thématiques et apprendre davantage sur un sujet grâce à l'éclairage d'un spécialiste.

Une attention particulière doit également être portée sur le public jeune afin de leur apprendre à dialoguer et à construire une pensée critique par l'échange d'arguments. Des ateliers philo sont particulièrement adaptés.

La médiathèque doit donc disposer d'un espace permettant d'accueillir les personnes et de débattre, autour d'une conférence, de la projection d'un film ou de la présentation d'activités d'acteurs locaux. La programmation de la médiathèque devra laisser une part importante au débat d'idées.

⇒ Synthèse premier axe :

| Objectifs stratégiques | Objectifs opérationnels |
|---|---|
| Contribuer à l'attractivité du centre-ville | Des horaires d'ouverture permettant aux scolaires de venir après l'école, aux personnes travaillant dans les commerces de venir pendant la pause méridienne, aux touristes de venir quand il y a le marché. |
| | Proposer le wifi à l'intérieur et à l'extérieur de la médiathèque (parvis) pour toucher également les personnes qui ne sont pas dans la médiathèque |
| | Disposer d'un espace pour lire la presse et un espace pour se reposer et prendre un café. |
| | Visibilité dans la ville (signalisation, communication) |
| Être un lieu de rencontres et d'échanges | Proposer des endroits où les gens peuvent se restaurer, faire un peu de bruit |
| | Disposer d'un endroit plus tranquille pour lire la presse |
| | Proposer des distributeurs à café, boissons fraîches, en-cas |
| | Disposer d'un espace où l'on peut travailler en groupe |
| | Proposer des jeux et des bancs sur le parvis de la médiathèque |
| | Proposer une zone d'échanges (livres, CD, DVD...) ou une boîte à livres à l'extérieur |
| Favoriser le débat citoyen | Disposer d'un endroit d'animation où peut se tenir une conférence, où les gens peuvent se retrouver |
| | Laisser une place importante dans l'action culturelle au débat d'idées |
| | Proposer des ateliers philo pour les enfants |

2. Une médiathèque accueillante

L'accueil est déterminant dans la stratégie de conquête et de fidélisation des publics : les usagers doivent se sentir à l'aise dans la médiathèque dès la porte franchie.

2.1 Être accessible et compréhensible

Le public est attiré par une médiathèque qui lui ressemble, en phase avec ses intérêts et ses modes de vie. Le bâtiment et l'aménagement doivent être de qualité, tout en mettant les gens à l'aise, les invitant à s'approprier le lieu facilement. Le cadre doit être confortable pour donner envie d'y séjourner longuement.

Une médiathèque accessible est une médiathèque qu'il est facile de fréquenter : horaires d'ouverture adaptés, tarifs simples et attractifs (ou la gratuité), facilité d'accès et de stationnement.

La signalétique doit être simple et directe afin que le public puisse être autonome dans ses usages de la médiathèque. Le plan de classement des documents doit être intuitif : les documents doivent être faciles à trouver sans passer nécessairement par une recherche dans le catalogue.

2.2 Favoriser la participation des usagers

Dans une médiathèque 3^e lieu, le public devient acteur. Les propositions ne sont plus uniquement descendantes, mais proviennent d'une véritable collaboration des bibliothécaires avec les usagers.

Pour cela, la médiathèque doit leur permettre d'intervenir dans le choix des collections, mais aussi de faire des propositions d'animations, voire de développer des projets collaboratifs. Il doit donc y avoir des dispositifs de suggestions d'achats, mais aussi d'animations.

2.3 Développer les relations avec les partenaires

La médiathèque doit également continuer de développer des relations avec les divers partenaires. Cela permet non seulement de conquérir un nouveau public, mais aussi de créer une synergie avec les partenaires et de créer de nouvelles actions et coopérations. Le travail entre partenaires permet en effet de créer une dynamique sur le territoire profitable aux habitants, tout en améliorant la visibilité des différents acteurs.

Aussi la médiathèque doit pouvoir adapter certaines de ses activités en fonction des programmes du Triskell, du Musée Bigouden, de la Maison Pour tous pour faire le lien avec leurs événements, mais aussi proposer des actions hors-les-murs.

⇒ Synthèse deuxième axe :

| Objectifs stratégiques | Objectifs opérationnels |
|-----------------------------------|---|
| Être accessible et compréhensible | Aménagement et mobilier de qualité mais avec une ambiance chaleureuse |
| | Tarifs simplifiés ou gratuité |
| | Horaires d'ouverture adaptés |
| | Signalétique simple et directe |
| | Plan de classement intuitif |
| | Possibilité de s'inscrire et payer en ligne |

| | |
|---|--|
| Favoriser la participation des usagers | Suggestions d'achats possibles sur site ou en ligne avec réponse |
| | Faire participer les usagers à la mise en valeur des collections : coups de cœur, sélection ou autre |
| | Réserver des créneaux d'animation pour les propositions des usagers ; mettre en place des projets collaboratifs avec les publics |
| Développer les relations avec les partenaires | Réserver des créneaux d'accueil pour les partenaires |
| | Jouer sur la complémentarité dans les offres proposées ou faire le lien avec leurs services/programmation |
| | Proposer des projets co-crésés avec les partenaires |
| | Poursuivre les actions hors-les-murs |

3. Une médiathèque culturelle

3.1 Promouvoir la lecture

La promotion de la lecture demeure l'une des missions essentielles des médiathèques. Les bienfaits de la lecture sont régulièrement rappelés : en effet, lire développe l'esprit critique, la sensibilité et l'empathie, stimule le cerveau et la mémoire, permet également de lutter contre le stress, et pour les plus jeunes de développer l'apprentissage.

La médiathèque doit donc poursuivre ses efforts pour donner envie de lire et cela, dès le plus jeune âge. Les actions avec les structures de la petite enfance, les établissements scolaires, mais aussi des animations visant le jeune public sont indispensables.

Il faut proposer une offre attractive au public adulte, notamment à ceux qui sont éloignés de la lecture. La constitution d'un espace « facile à lire » permet de rendre la lecture accessible aux non-lecteurs que les grands rayonnages de livres peuvent rebuter.

Il est également important d'avoir régulièrement des nouveautés car c'est ce que les lecteurs recherchent après avoir entendu parler de tel ou tel ouvrage. Un circuit du document simplifié et rapide doit permettre d'avoir ces nouveautés à disposition dès que les usagers ont envie de les lire.

3.2 Favoriser la découverte de toutes les cultures

L'organisation de la médiathèque doit permettre la sérendipité, c'est-à-dire la découverte de documents ou d'informations que l'on n'était pas venu chercher. L'installation de nombreux meubles de présentation permettra cela. L'éclatement des collections documentaires en plusieurs pôles thématiques devrait également permettre au public de se retrouver devant ces rayons sans l'avoir nécessairement cherché.

Parallèlement, les animations doivent favoriser la découverte de toutes les cultures, tant artistiques que scientifiques. Les partenariats avec les acteurs locaux peuvent renforcer cette présence culturelle dans la médiathèque.

3.3 Développer la culture numérique

La médiathèque a un rôle à jouer dans la diffusion et l'apprentissage de la culture numérique, notamment pour combattre la fracture numérique. La Maison Pour Tous propose déjà des ateliers de formation à l'utilisation des outils numériques, l'aide aux démarches administratives, ainsi qu'une permanence d'un écrivain numérique pour accompagner les habitants. Il est donc inutile que la médiathèque propose une offre redondante.

En revanche, la médiathèque doit pouvoir proposer une offre numérique aux usagers. Pour cela, elle peut s'appuyer sur l'offre proposée par la Bibliothèque Départementale du Finistère : livres numériques, films de fiction et documentaires, presse en ligne, méthodes de langue ou autres méthodes d'autoformation en ligne, site de streaming de labels indépendants, sites ludo-éducatifs pour les enfants, etc.

La présence de deux consoles de jeux vidéo permettra également de mieux faire connaître ce support, ainsi que de proposer des animations sur place.

Enfin, il sera utile de proposer des animations avec des intervenants extérieurs pour faire découvrir certains aspects de la culture numérique que la médiathèque ne propose pas dans ses services permanents (impression 3D, ateliers de codage, makey makey, etc.).

⇒ Synthèse troisième axe :

| Objectifs stratégiques | Objectifs opérationnels |
|--|--|
| Promouvoir la lecture | Avoir une offre documentaire renouvelée et attractive |
| | Organiser le circuit du document afin d'avoir une mise à disposition rapide des nouveautés |
| | Proposer des actions de valorisation des nouveautés et des sélections thématiques renouvelées régulièrement, notamment en lien avec des animations |
| | Proposer des actions ciblées autour de la lecture pour le public enfant et adolescent |
| | Proposer un club de lecture |
| | Proposer un espace « facile à lire » |
| Favoriser la découverte de toutes les cultures | Encourager la curiosité en créant les conditions de la découverte |
| | Promouvoir les arts (arts plastiques, cinéma, musique) en proposant des animations thématiques |
| | Promouvoir la culture scientifique par des animations ou des ateliers |
| Développer la culture numérique | Proposer une offre numérique en lien avec la Bibliothèque du Finistère |
| | Proposer une offre ludique d'applications ou de |

| | |
|--|---|
| | jeux vidéo, ainsi que des animations pour les faire connaître |
| | Proposer des animations spécifiques autour de la découverte de la culture numérique avec des intervenants (impression 3D, etc.) |

4. Une médiathèque du vivre mieux

4.1 Être un lieu de détente et de loisirs

La médiathèque souhaite également être un lieu du divertissement, que ce soit par ses collections, mais aussi par les services qu'elle propose. Il y aura ainsi deux consoles de jeux vidéo, quelques jeux de société pour jouer sur place, ainsi que des jeux (éveil, constructions, coloriage) dans l'espace jeunesse.

Les animations doivent mettre en valeur ces jeux, notamment parce que le fait de jouer développe des savoir-faire comme l'esprit de groupe, la concentration, la logique. Une collaboration avec la Maison pour Tous qui possède plus de 200 jeux de société devrait permettre la découverte d'autres jeux.

4.2 Favoriser les savoir-faire et leur transmission

Dans une société de plus en plus dématérialisée, les gens reprennent goût à faire des choses par eux-mêmes. En dehors de l'« effet Ikea » (un objet construit par nos mains a plus de valeur à nos yeux), cela permet aussi de valoriser les savoir-faire des uns et des autres.

De nombreux ouvrages dans l'édition actuelle mettent en avant ces pratiques manuelles (bricolage, couture, tricot, cuisine) et valorise le « Do-it-yourself ». Il sera intéressant de créer un fonds conséquent dans ce domaine.

La participation des usagers peut être consolidée par la mise en place d'ateliers et d'animations proposées par les usagers dans la médiathèque.

4.3 Promouvoir le développement durable

La nécessité d'avoir un comportement respectueux de l'environnement apparaît de plus en plus chaque jour au niveau mondial. Les habitants du Pays Bigouden ont d'ailleurs une grande conscience environnementale : attachement à la nature, aux produits bios et locaux notamment.

Il est intéressant pour la médiathèque de se positionner sur cet axe qui devrait devenir de plus en plus d'actualité dans la société. Pour cela, la médiathèque va proposer un fonds particulier autour de ce sujet, comprenant des informations scientifiques, mais aussi des livres pour mettre en application les principes durables.

En dehors du fonds documentaire, les animations devront se faire dans un esprit durable, en abordant parfois cette thématique, mais aussi dans la réalisation des animations (bricolages récup

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

par exemple). Une collaboration avec les associations ou les services en lien avec la nature est également à développer.

La médiathèque s'efforcera de proposer des services en adéquation avec les principes de développement durable (tri des déchets, outils de recyclage, gobelets réutilisables par exemple).

⇒ Synthèse quatrième axe

| Objectifs stratégiques | Objectifs opérationnels |
|---|--|
| Être un lien de détente et de loisirs | Mettre à disposition des jeux vidéo et quelques jeux de société |
| | Proposer des jeux dans l'espace jeunesse (jeux de construction, puzzles, etc.) |
| | Proposer des animations ludiques, notamment en lien avec la Maison pour Tous pour les jeux de société |
| Favoriser les savoir-faire et leur transmission | Valoriser les savoir-faire des usagers en leur permettant de les partager lors d'animations : bricolage, couture, fabrication d'objets en papier, etc. |
| | Prêter des objets pour mettre en avant les savoir-faire ? |
| | Proposer des ateliers thématiques |
| Promouvoir le développement durable | Proposer un fonds documentaire important sur l'aspect développement durable |
| | Axer la politique d'action culturelle sur le développement durable |
| | Créer des partenariats avec l'association sur un air de terre ou avec les jardins partagés |
| | Être exemplaire dans ce que la médiathèque peut proposer : recyclage, gobelets réutilisables, etc. |

Troisième partie : La nouvelle médiathèque de Pont-L'Abbé

1. L'aménagement de la médiathèque

La médiathèque va proposer plusieurs espaces – le plan détaillé se trouve en annexe 1 :

➤ Un espace d'accueil :

- **la banque d'accueil** centralise tous les services de prêts, retours, inscriptions, renseignements, standard téléphonique. De cette manière, les usagers savent où s'adresser quelle que soit leur demande. Des automates de prêt et de retour permettent d'alléger les tâches des bibliothécaires. La possibilité de s'inscrire et régler en ligne et la boîte de retour d'ouvrages déchargent également les bibliothécaires, leur donnant davantage de temps pour le conseil ou la médiation. Les bibliothécaires prêtent également à l'accueil les manettes et les jeux vidéo.
- **Des espaces de présentation** : de nombreux présentoirs mettent en avant les documents de la médiathèque, d'autres des supports de communication (guide du lecteur, animations) ou les flyers des partenaires. Un écran de télévision installé derrière l'accueil permet également de communiquer des informations.

➤ Des espaces pour les documents :

- **Un secteur jeunesse** : avec albums bébés, albums, premières lectures, romans, contes et documentaires jeunesse. Les DVD jeunesse s'y trouvent également. Des jeux sont proposés.
- **Un secteur BD** : il regroupe les BD jeunesse, ados et adultes, mais en les distinguant.
- **Un secteur ado** : il n'y a pas de secteur ado à proprement parlé puisque les adolescents s'emparent plus facilement des endroits qui ne leur sont pas réservés. En revanche, les romans ados seront classés à part : la production éditoriale importante des romans adolescents le permet et ce fonds est destiné à la fois aux adolescents et aux jeunes adultes. Ce fonds est situé à proximité des BD et des romans jeunesse, plutôt que près des romans adultes.
- **Un secteur DVD** : il regroupe les DVD fiction et documentaires. Les DVD sont classés par genre et par titres de films.
- **Un secteur romans adultes** : les romans adultes sont séparés en trois catégories : romans, romans policiers et romans fantastiques. Un rayon pour la poésie et le théâtre est également prévu dans cet espace, ainsi qu'un rayon pour les livres audios.
- **Des espaces pour les documentaires adultes** : les documentaires adultes ne sont pas regroupés, mais disséminés dans la médiathèque pour mieux rencontrer leur public. Ils sont classés par pôles thématiques. Le classement et les cotes ont été réfléchis afin d'être accessibles pour tout le monde.
- **Un espace presse** pour découvrir et consulter les revues.
- Deux postes informatique pour **la recherche dans le catalogue** sont disponibles, l'un à proximité des romans adultes, l'autre à proximité des bandes dessinées.

➤ **Des espaces pour les services numériques :**

- **Un espace jeux vidéo** : deux consoles de jeux vidéo sont proposées pour la consultation sur place, une PS4 et une Switch. Les joueurs devront s'inscrire et emprunter les manettes et les jeux à la banque d'accueil en échange de leur carte.
- **Un secteur informatique** : quatre postes informatique sont disponibles pour consulter internet sur place. Une photocopieuse installée à proximité permet, outre la reproduction, l'impression et le scan.

➤ **Des espaces pour l'animation, le travail et la détente :**

- **Un espace animation** : il dispose d'un vidéoprojecteur interactif pour les projections, les conférences ou autres animations. Une estrade complète l'espace et permet notamment d'accueillir facilement des groupes. Situé à côté de l'espace jeunesse, cet espace doit également pouvoir être utilisé en dehors des animations par le public, notamment pour les parents qui souhaitent lire des histoires aux enfants, les enfants qui souhaitent lire tout seuls ou jouer, etc.
- **Une grande table** : elle peut servir pour le travail en groupe, mais également pour jouer à des jeux de société, faire ses devoirs, ou pour des animations (bricolage par exemple). D'autres petites tables seront installées dans la médiathèque pour le travail individuel.
- **Un espace détente** : une machine à café et un distributeur de boissons jouxtent l'espace presse. Une petite cuisine est également prévue pour des animations. Situé à l'extrémité de la médiathèque, c'est un espace plus tranquille, pour lire calmement.

La médiathèque est également pensée pour être accessible à tous, notamment aux personnes handicapées :

- Médiathèque de plein pied et facile d'accès grâce aux portes automatiques ;
- Place de parking à proximité réservée aux personnes handicapées ;
- Banque d'accueil à une hauteur adaptée aux personnes en fauteuil ;
- Écartement entre les étagères et points de passage suffisamment larges pour se mouvoir aisément.

2. La politique documentaire de la médiathèque

2.1 Achats d'investissement

Les collections de la bibliothèque actuelle étant vieillissantes, un important désherbage a été effectué, notamment dans les documentaires. Un budget d'investissement a été voté pour enrichir ces collections. Il a été décidé de ne plus proposer de CD, excepté pour la petite enfance : en effet, de moins en moins de personnes ont un lecteur CD, cela signifierait donc investir dans un support alors qu'il est en réel déclin. Il reste à inventer d'autres manières de rendre la musique présente dans la médiathèque, notamment par l'action culturelle ou par la sonorisation des locaux. En revanche, un fonds DVD va être constitué car ce support reste attractif malgré la concurrence d'autres offres (netflix, replay).

| | Volumes à acheter | Budget |
|-------------------------|-------------------|-----------------|
| Livres adultes | 1 500 | 29 400 € |
| Romans adultes | 300 | 5 400 € |
| Documentaires adultes | 1200 | 24 000 € |
| | | |
| Livres jeunesse | 975 | 11 450 € |
| Albums | 500 | 5 700 € |
| Premières lectures | 100 | 600 € |
| Romans jeunesse | 100 | 1 500 € |
| Romans ados | 75 | 1 050 € |
| Documentaires jeunesse | 200 | 2 600 € |
| | | |
| Bandes dessinées | 980 | 12 280 € |
| BD adultes | 600 | 8 400 € |
| BD Jeunesse | 300 | 3 000 € |
| BD ados | 80 | 880 € |
| | | |
| Revues | 17 | 1 500 € |
| Revues adultes | 11 | 1 200 € |
| Revues jeunesse | 6 | 300 € |
| | | |
| DVD | 1 500 | 67 500 € |
| DVD adultes | 1000 | 45 000 € |
| DVD jeunesse | 500 | 22 500 € |
| | | |
| Jeux vidéo | 70 | 4 200 € |

2.2 Critères d'acquisition et plan de classement

L'orientation de la politique documentaire est de proposer des documents adaptés à la demande de la population. Les collections proposées reflètent les goûts et critères des usagers et ne doivent pas paraître trop élitistes, trop compliquées, ce qui auraient comme seul effet de décourager le public. Parallèlement, les présentations des bibliothécaires peuvent conduire les usagers vers d'autres documents que ceux qu'ils auraient empruntés a priori.

➤ **Romans adultes** : les acquisitions se portent essentiellement vers des nouveautés. Les collections sont complétées pour certains auteurs à succès, comme dans le rayon romans policiers car un lecteur qui découvre un auteur a souvent envie de lire ses précédents ouvrages. Les auteurs classiques sont présents dans les collections, mais comme ces ouvrages sont moins empruntés, ils sont en magasin.
Classement : Les romans sont comme dans l'ancienne bibliothèque classés en trois catégories : romans, romans policiers et romans fantastiques. Les grands caractères sont intégrés dans le fonds. Les livres audios sont regroupés à la fin du fonds « romans ».

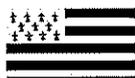
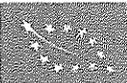
Un espace **Facile à lire** est créé près de l'entrée et des DVD. Les documents choisis sont des livres peu épais (environ 100 pages), avec des caractères assez grands, des histoires plutôt simples et attrayantes. L'objectif est d'attirer un public peu ou non lecteur. Les ouvrages sont présentés en facial et identifiés avec le logo facile à lire :



Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

➤ **Documentaires adultes** : les documentaires adultes connaissent en général un taux de rotation assez faible en médiathèque. En effet, les collections encyclopédiques ne trouvent plus nécessairement de lecteurs, notamment depuis internet qui est prioritairement consulté en cas de questions. Il a donc été décidé de se concentrer sur des ouvrages pratiques, correspondant aux demandes et besoins quotidiens des usagers (bien être, famille, loisirs). Une attention particulière a été apportée aux ouvrages promouvant le développement durable (bricolages récup', cuisine sans ou avec moins de viande, produits de beauté naturels, etc.), le bien être (santé, développement personnel, relaxation), la famille, ce qui correspond à l'objectif d'une médiathèque du « vivre mieux ».

Classement : Un effort particulier a été fait sur le plan de classement. Le classement décimal Dewey a été abandonné pour un classement plus simple et plus intuitif. Treize pôles ont été créés : Bien être, Loisirs, Famille, Arts, Sciences, Nature, Travail, Formation, Actualité, Histoire, Pays, Spirituel, Récits de vie. Les cotes ne contiennent plus de chiffres, mais des mots entiers (ou parfois abrégés) pour être compréhensibles par tout le monde. Les cotes sont sur deux ou trois lignes. Par exemple, un livre sur la beauté est coté en BIEN ETRE - BEAUTE et un livre sur Botticelli en ARTS – PEINTURE – BOT. Les livres sur la Bretagne et le développement durable sont compris dans ce classement, mais identifiés par des étiquettes qui leur sont propres et regroupés en fin de rayon :

Étiquette  pour la Bretagne et  pour le développement durable.

Le plan de classement complet est en annexe 2. Il a l'avantage de pouvoir évoluer car il est facilement possible d'ajouter une cote si un nouveau sujet prend de l'importance.

➤ **Albums** : des nouveaux titres d'albums ont été achetés afin de compléter la collection existante et de la renouveler. Ce sont pour la plupart des albums récents, choisis en fonction des thématiques abordées, ainsi qu'en fonction des accueils de classes et des animations.

Classement : Les albums ont été recotés : ils sont classés désormais sans lettre pour les albums pour bébés et avec la première lettre de l'auteur pour les autres albums.

➤ **Premières lectures** : des nouvelles séries ont été achetées pour renouveler le fonds.

Classement : Les premiers romans sont également recotés pour une présentation en facial, ce qui permet de mieux les chercher et les ranger. Ils sont également plus attractifs car comme ce sont des albums très fins, ils sont beaucoup plus visibles ainsi.

➤ **Romans jeunesse** : de nouveaux romans, séries ou nouveautés ont été achetés.

Classement : Les romans jeunesse reprennent le classement des romans adultes, c'est-à-dire une séparation des romans, romans policiers et romans fantastiques. La cote jaune permet de les différencier des romans adultes.

➤ **Romans ados** : De nouveaux romans ont été achetés, avec des sujets correspondants aux préoccupations des adolescents. De nouvelles séries, notamment des ouvrages de science-fiction et des dystopies, ont été acquises, ainsi que des romans davantage axés grands ados ou jeunes adultes. Ce fonds renouvelé et identifié devrait permettre de toucher cette tranche d'âge.

Classement : les romans ados ont été séparés des romans jeunesse, mais restent à proximité. Ils sont également placés près des bandes dessinées et des jeux vidéo, deux fonds qui intéressent les adolescents. Comme pour les romans adultes et jeunesse, les romans ados sont différenciés selon romans, romans policiers et romans fantastiques. La cote orange permet de les distinguer.

➤ **Documentaires jeunesse** : des documentaires ont été achetés dans différentes thématiques afin de compléter et rajeunir le fonds existant.

Classement : un nouveau plan de classement a été mis en place pour les documentaires jeunesse comme en adultes. Il s'inspire notamment de celui défini pour les documentaires adultes, en simplifiant certains domaines et en ajoutant d'autres plus développés en jeunesse (les animaux par exemple). De la même façon, les chiffres des cotes sont remplacés par des mots et parfois certaines abréviations. Les documentaires à destination de la petite enfance seront séparés du fonds et présentés en facial dans les bacs albums afin de mieux les identifier. Le plan de classement complet est en annexe 3.

➤ **Bandes dessinées** : de nouvelles séries ont été achetées en jeunesse et en adultes et d'autres complétées. Un effort a également été fait sur les mangas, demandés par les jeunes.

Classement : Les BD adultes et jeunesse sont classées dans le même espace mais rangées séparément : cela permet aux adultes d'accéder à l'ensemble de la collection. Le classement a été modifié : les séries sont classées aux trois premières lettres du titre de la série et les One shot aux trois premières lettres du nom de l'auteur. La couleur des étiquettes permet de différencier les BD adultes des BD jeunesse.

➤ **Revues** : de nouveaux abonnements viennent s'ajouter aux abonnements existants, notamment pour compléter des thématiques (informatique, juridique pour les individus, culture, famille, etc.) avec un intérêt pour des revues en lien avec le développement durable. Concernant l'actualité, la médiathèque va proposer les deux quotidiens Ouest France et le Télégramme, ce qui attire également un public qui apprécie de lire les quotidiens sur place.

➤ **DVD** : il s'agit d'une constitution de fonds de 1000 DVD en adultes et 500 en jeunesse. Il n'est pas possible avec un tel nombre de DVD de proposer toute l'histoire du cinéma, il faut donc faire des choix. Certains films classiques seront proposés, mais la grande majorité du fonds sera constituée de films récents. Les séries TV sont également beaucoup appréciées en médiathèque car elles offrent la possibilité d'être visionnées dans leur intégralité.

Classement : Les DVD de fiction adultes sont classés par genres et par titres de films, tandis que les DVD de fiction jeunesse sont classés par titres. Les DVD documentaires suivent un classement thématique reprenant les grands pôles des livres documentaires, puis par titres. Le plan de classement complet se trouve en annexe 4.

➤ **Jeux vidéo** : les jeux vidéo sont pour le moment destinés à la consultation sur place. Ce sont principalement les publics enfants et adolescents qui jouent dans les médiathèques. Le choix des jeux vidéo se fera donc principalement à leur intention.

3. Les services proposés à la médiathèque

3.1 Services numériques

La médiathèque va proposer de nouveaux services numériques :

➤ **Postes informatiques** : 4 postes informatiques permettent la consultation d'internet. Au départ, il n'est pas prévu de limitation de durée, cela sera réfléchi en fonction de l'utilisation de ces postes. La photocopieuse située à proximité permet d'imprimer en noir et blanc ou en couleur et de scanner.

➤ **Tablettes** : deux tablettes sont acquises dont l'utilisation sera à définir plus précisément selon la demande du public. Elles peuvent permettre d'accéder à internet si tous les postes informatiques sont occupés ou servir à mettre en avant des applis ou autres services numériques.

➤ **Site internet** : un nouveau site internet de la médiathèque va être créé en suivant l'architecture des autres sites de la commune. L'objectif est d'y intégrer de nouvelles fonctionnalités à celles actuelles :

- Recherches dans le catalogue, réservations et prolongations en ligne
- Inscriptions en ligne, suggestions d'achats
- Informations pratiques sur la médiathèque
- Agenda culturel, newsletter
- Service numérique en lien avec la Bibliothèque Départementale du Finistère (livres et films numériques, presse, autoformation, cinémathèque de Bretagne, sites jeunesse)

3.2 Les jeux

Lieu de loisirs, la médiathèque va proposer, en plus des collections, différents jeux pour la consultation sur place. L'objectif est que la médiathèque soit un lieu où l'on ne se rend pas uniquement pour emprunter des documents, mais aussi pour rester un long moment et se divertir. Les jeux ont en plus différents avantages pour les enfants, mais aussi les adolescents et les adultes : sociabilisation, développement des capacités cognitives et de l'imagination, développement du langage, apprentissage des règles, etc.

La médiathèque va donc proposer plusieurs types de jeux :

➤ **Des jeux d'éveil et de construction au sein du secteur jeunesse** : ces jeux sont en libre-service afin de permettre aux enfants présents de les manipuler, d'inventer leurs propres histoires, ou de jouer les uns avec les autres. Ces jeux pourront se faire dans l'espace jeunesse, mais aussi dans la salle d'animation située dans la continuité du secteur jeunesse.

➤ **Des jeux vidéo** : deux consoles de jeux vidéo sont situées à proximité de la banque d'accueil. Il y a une PS4 et une Switch. Les jeux et les manettes sont disponibles à la banque d'accueil en échange de la carte de bibliothèque. Il est possible de s'inscrire pour une durée d'une heure par jour.

➤ **Des jeux de société** : quelques jeux de société (jeux de carte et de plateau) seront disponibles à la banque d'accueil en échange de la carte de bibliothèque.

➤ **Des jeux d'extérieur** : des jeux d'extérieurs seront présents sur le parvis de la médiathèque. Le parvis étant situé en centre-ville et à proximité de l'école élémentaire Jules Ferry et du groupe scolaire St Gabriel, ces jeux pourront accueillir les familles à la sortie de l'école. Elles pourront s'installer pour goûter, jouer ou discuter, créant ainsi un nouveau lieu de rencontre. Cela aura un impact positif pour la médiathèque qui deviendra naturellement le prolongement de ce nouvel espace.

3.3 La détente

Afin de donner envie au public de s'installer, de passer du temps à la médiathèque, plusieurs lieux sont prévus pour la détente :

➤ **Un espace détente/café** : dans cet espace, un distributeur de boissons chaudes, de boissons fraîches et d'en-cas permet aux usagers de faire une pause. Une petite cuisine, destinée aux animations, est prolongée par une tablette où les gens peuvent s'installer pour boire, manger ou travailler. Des fauteuils complètent cet espace installé à côté des revues, permettant également à chacun de boire un café en lisant le journal.

➤ **Du mobilier adapté** : du mobilier adapté sera prévu dans plusieurs espaces de la médiathèque, permettant ainsi différents usages, de la détente au travail : grande table pour le goûter ou le travail collaboratif, canapés et fauteuils pour s'installer ou discuter, petites tables pour la consultation, le travail ou prendre un café, etc.

➤ **Prêt de petits objets** : le prêt de petits objets utiles (lunettes loupe, chargeur de téléphone, etc.) permet de renforcer le sentiment de bien être à la médiathèque et de s'approprier le lieu.

4. L'action culturelle de la médiathèque

L'élaboration des animations à la médiathèque doit se faire avec les partenaires, notamment culturels, afin de s'intégrer à la vie culturelle de la ville. Une réflexion en amont pour travailler sur une saison de septembre à juin irait dans ce sens. Une réunion de travail réunissant différents partenaires devra être organisée avant de mettre au point cette saison. Cependant, la programmation devra suivre les grands axes déjà cités :

➤ **Lire** : les animations autour de la littérature demeurent un fil directeur pour la programmation. Une attention particulière sera apportée à :

- Des animations pour le public jeune : donner le goût de la lecture aux plus jeunes est fondamental. Des animations doivent donc être prévues dès le plus jeune âge.
- Label Ville en Poésie : la médiathèque s'inscrit dans l'engagement de la ville de Pont-L'Abbé pour obtenir le Label Ville en Poésie, ce qui implique de proposer des animations poétiques comme des ateliers de création poétique.
- Facile à Lire : des animations sont à prévoir pour faire vivre ce fonds (participation au prix Facile à Lire par exemple)
- Club lecture : le café lecture est un moment privilégié pour échanger autour de la littérature et découvrir de nouveaux ouvrages. Ce club pourrait être animé en partenariat avec des bénévoles ou des membres de la bibliothèque associative.

➤ **Se cultiver** : les animations doivent permettre de découvrir toutes les cultures, notamment numérique, artistique ou scientifique. Des liens avec la programmation du Triskell seront prévus pour profiter de la venue des artistes sur la ville.

➤ **Réfléchir et débattre** : la médiathèque est un acteur de la société et agit afin de favoriser la citoyenneté : les animations doivent donc permettre d'apprendre, de réfléchir, d'exprimer son opinion et de pouvoir échanger avec les autres. Cela commence dès le plus jeune âge avec des ateliers philo et se poursuit avec des conférences, projections ou autres animations permettant l'apprentissage et le débat d'idées.

➤ **Faire** : les apprentissages ne concernent pas que les idées, mais aussi les savoir-faire. De nos jours, de plus en plus de gens ressentent à nouveau le besoin de créer, de donner un sens aux objets qu'ils utilisent. C'est pourquoi les animations doivent laisser une place importante aux savoir-faire.

Les animations devront également s'appuyer sur deux principes : favoriser la participation des usagers et promouvoir le respect de l'environnement.

5. Publics cibles et partenariats de la médiathèque

La médiathèque est un service public donc ouverte à tous les publics et utile pour tous. Les choix qui ont été faits vont dans ce sens, cependant une attention particulière sera portée aux publics suivants et aux partenariats liés à ces publics :

➤ **Public jeune** : les actions envers le public jeune sont fondamentales pour compléter le travail fait dans les écoles et donner le goût de la lecture en tant que loisir. C'est aussi dans un principe d'égalité que la médiathèque essaie de toucher tous les enfants car tous n'ont pas de livres à la maison. Aussi, les partenariats existants avec la crèche Ti Liou, les écoles maternelles et élémentaires vont être poursuivis.

De nouvelles actions devront être menées vers le public adolescent, les collèves dans un premier temps, puis les lycées. Une visite systématique des collégiens à leur entrée en 6^e pourrait leur permettre de connaître la médiathèque, ses ressources et ses services. D'autres accueils spécifiques pourraient être envisagés avec les CDI ou certains professeurs.

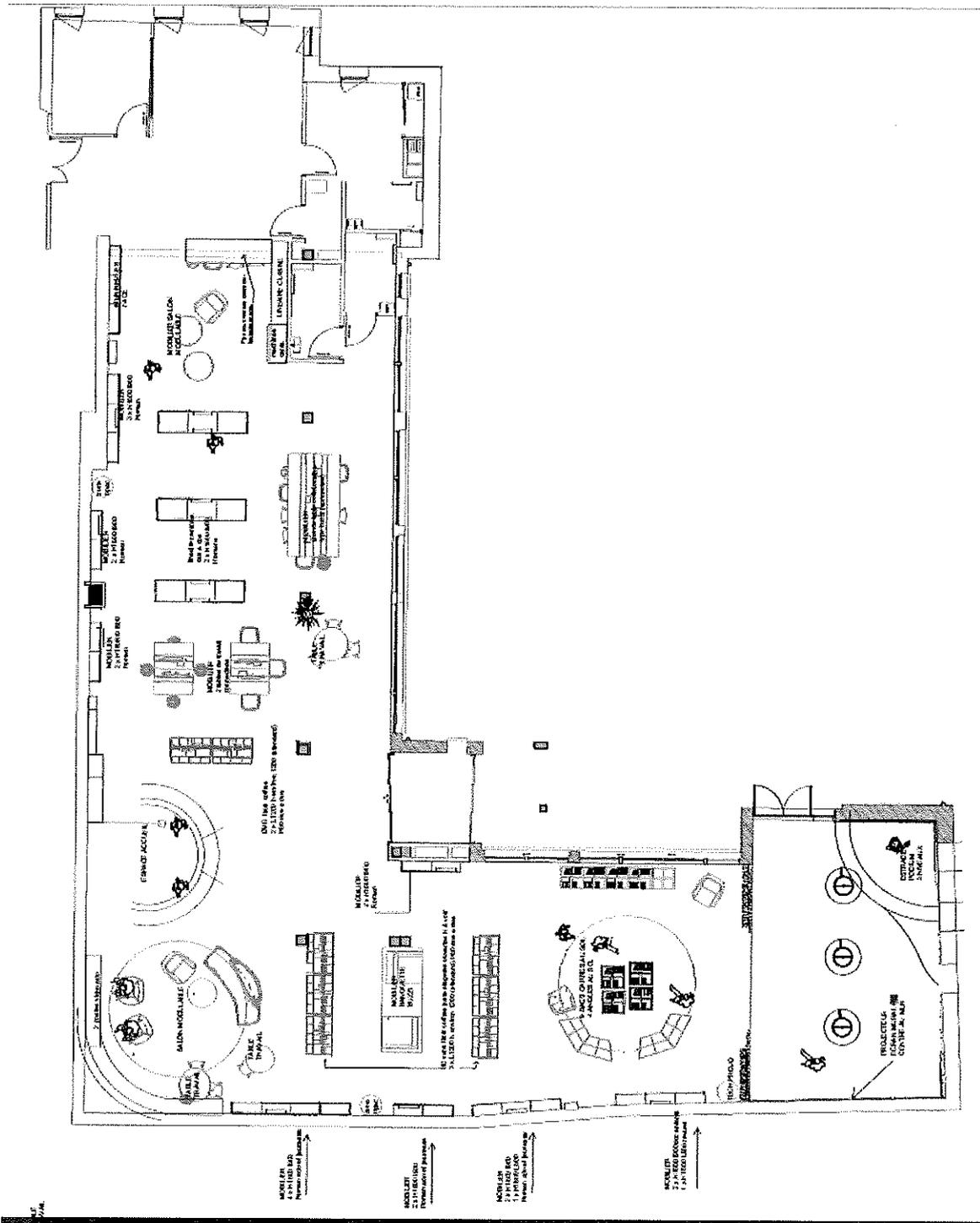
La médiathèque pourra également travailler avec l'Espace Jeunes de la ville, ainsi qu'avec la Structure Information Jeunesse Intercommunautaire du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud qui devrait ouvrir à l'automne.

➤ **Public éloigné de la lecture** : la médiathèque mettra en place des actions avec les publics empêchés ou en difficulté avec la lecture.

Aussi, les partenariats avec le foyer de Pen ar Prat qui accueille des personnes en situation de handicap et avec les maisons de retraite vont se poursuivre. D'autres actions avec la Maison pour Tous, le CCAS et le CDAS seraient intéressantes pour faire découvrir la médiathèque et notamment son espace Facile à lire.

Annexes

Annexe 1. Plan de la médiathèque



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

Annexe 2. Plan de classement documentaires adultes

| BIEN ETRE | Cote | LOISIRS | Cote | FAMILLE | Cote | ARTS | Cote |
|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---|------------------------------|
| Beauté | BIEN ETRE BEAUTE | Cuisine | LOISIRS CUISINE | Budget/Droit | FAMILLE BUDGET | Histoire de l'art, généralités | ART |
| Dietétique | BIEN ETRE DIETI | Couture | LOISIRS COUTURE | Couples, célibat | FAMILLE COUPLE | Architecture | ART ARCHI +ARTiste |
| Forme, yoga, gym | BIEN ETRE FORME | Créations/Do It Yourself | LOISIRS DIY | Bébés | FAMILLE ENFANT BEBE | Cinéma | ART CINE +ARTiste |
| Dvt personnel | BIEN ETRE PERSO | Jardinage | LOISIRS JARDIN | Enfants | FAMILLE ENFANT JEUNE | Dessin | ART DESSIN +ARTiste |
| Santé | BIEN ETRE SANTE | Jeux | LOISIRS JEUX | Adolescents | FAMILLE ENFANT ADO | Littérature | ART LITT +ARTiste |
| <i>Maladies</i> | BIEN ETRE SANTE MALADIE | Maison | LOISIRS MAISON | Femmes | FAMILLE FEMME | Musique | ART MUSIQUE +ARTiste |
| <i>Médecines douces</i> | BIEN ETRE SANTE NATUREL | Bricolage | LOISIRS MAISON BRICO | Hommes | FAMILLE HOMME | Peinture | ART PEINTURE +ARTiste |
| | | Décoration | LOISIRS MAISON DECO | Senior | FAMILLE SENIOR | Photographie | ART PHOTO +ARTiste |
| | | Sports | LOISIRS SPORT | | | Sculpture | ART SCULPTURE +ARTiste |
| | | | | | | Spectacles (danse, théâtre, cirque) | ART SPECTACLES |

| SCIENCES | Cote | NATURE | Cote | TRAVAIL | Cote | ACTUALITE | Cote |
|-----------------------------|---------------------|---|----------------------------|------------------------|----------------------|-------------|-------------------|
| Astronomie | SCIENCE ASTRO | Animaux | NATURE ANIMAUX | Recherche d'emploi | TRAVAIL EMPLOI | Economie | ACTU ECONOMIE |
| Biologie | SCIENCE BIOLOGIE | <i>Animaux domestiques</i> | NATURE ANIMAUX DOMES | Métiers/ orientatin | TRAVAIL METIERS | Politique | ACTU POLITIQUE |
| Chimie | SCIENCE CHIMIE | <i>Mammiferes, reptiles, insectes</i> | NATURE ANIMAUX TERRE | Monde du travail | TRAVAIL MONDE DU | Pbs sociaux | ACTU SECURITE |
| Maths | SCIENCE MATH | <i>Poissons</i> | NATURE ANIMAUX MER | FORMATION | Cote | Société | ACTU SOCIETE |
| Physique | SCIENCE PHYSIQUE | <i>Oiseaux</i> | NATURE ANIMAUX AIR | Examen | FORMATION EXAM | | |
| Technologies /Transports | SCIENCE TECHNO | Ecologie/Climat /Agriculture | NATURE ECOLO | Informatique | FORMATION INFO | | |
| | | Plantes | NATURE PLANTES | Méthodes de langues | FORMATION LANGUES | | |

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

| HISTOIRE | Cote | PAYS | Cote | SPIRITUEL | Cote | RECITS DE VIE | Cote |
|-----------------|-------------------------|-------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|------------------|
| Préhistoire | HISTOIRE PREHISTOIRE | Bretagne | PAYS BZH | Philosophie | SPIRITUEL PHILO | Biographies | RECITS BIO |
| Antiquité | HISTOIRE ANTIQUITE | France | PAYS FRANCE +REGion | Religions | SPIRITUEL RELIGIONS | Témoignages | RECITS VIE |
| Moyen-Age | HISTOIRE MOYEN-AGE | Europe | PAYS EUROPE +PAYs | Surnaturel, Folklores | SPIRITUEL SURNAT | Récits de voyage | RECITS VOYAGE |
| 16e | HISTOIRE 16e | Afrique | PAYS AFRIQUE +PAYs | | | | |
| 17e | HISTOIRE 17e | Amérique | PAYS AMERIQUE +PAYs | | | | |
| 18e | HISTOIRE 18e | Asie | PAYS ASIE +PAYs | | | | |
| 19e | HISTOIRE 19e | Océanie | PAYS OCEANIE +PAYs | | | | |
| 20e | HISTOIRE 20e | | | | | | |
| 21e | HISTOIRE 21e | | | | | | |

Annexe 3. Plan de classement documentaires jeunesse

| HUMAIN | Cote | LOISIRS | Cote | ARTS | Cote | SCIENCES | Cote |
|---------------------|------------------|-----------|-----------------|--------------|----------------|-----------------|-------------------|
| Santé/ corps humain | HUMAIN CORPS | Bricolage | LOISIRS BRICO | Architecture | ART ARCHI | Sciences | SCIENCE |
| Famille | HUMAIN FAMILLE | Couture | LOISIRS COUTURE | Cinéma | ART CINE | Astronomie | SCIENCE ASTRO |
| Fêtes et Légendes | HUMAIN FETES | Cuisine | LOISIRS CUISINE | Dessin | ART DESSIN | Ecologie/Climat | SCIENCE ECOLO |
| Métiers | HUMAIN METIERS | Jeux | LOISIRS JEUX | Musique | ART MUSIQUE | Plantes | SCIENCE NATURE |
| Philosophie | HUMAIN PHILO | Sports | LOISIRS SPORT | Peinture | ART PEINTURE | Technologie | SCIENCE TECHNO |
| Politique | HUMAIN POLITIQUE | | | Photographie | ART PHOTO | Transports | SCIENCE TRANSPORT |
| Religions | HUMAIN RELIGION | | | Sculpture | ART SCULPTURE | | |
| Pbs sociaux | HUMAIN SECURITE | | | Spectacles | ART SPECTACLES | | |

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20190702-20190702_17_1-DE

| ANIMAUX | Cote | HISTOIRE | Cote | PAYS | Cote |
|------------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------|----------|---------------------------|
| Animaux | ANIMAUX | Préhistoire | HISTOIRE PREHISTOIRE | Bretagne | PAYS BZH |
| Autres + dinosaurés | ANIMAUX NOM de l'animal | Antiquité | HISTOIRE ANTIQUITE | France | PAYS FRANCE +REGion |
| | | Moyen-Age | HISTOIRE MOYEN-AGE | Europe | PAYS EUROPE +PAYS |
| | | 16e | HISTOIRE 16e | Afrique | PAYS AFRIQUE +PAYS |
| | | 17e | HISTOIRE 17e | Amérique | PAYS AMERIQUE +PAYS |
| | | 18e | HISTOIRE 18e | Asie | PAYS ASIE +PAYS |
| | | 19e | HISTOIRE 19e | Océanie | PAYS OCEANIE +PAYS |
| | | 20e | HISTOIRE 20e | | |
| | | 21e | HISTOIRE 21e | | |

Annexe 4. Plan de classement des DVD

| Fiction | | | | Documentaire | | | |
|-----------------|---------------------|-----------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| Adultes | Cote blanche | Jeunesse | Cote jaune | Adultes | Cote blanche | Jeunesse | Cote jaune |
| Comédie | COM TITre | Tous | TITre | ACTUALITE | ACTUALITE TITre | ANIMAUX | ANIMAUX TITre |
| Drame | DRA TITre | | | ARTS | ARTS TITre | ARTS | ARTS TITre |
| Aventure | AVE TITre | | | BIEN ETRE | BIEN ETRE TITre | HISTOIRE | HISTOIRE TITre |
| Policier | POL TITre | | | FAMILLE | FAMILLE TITre | HUMAIN | HUMAIN TITre |
| Animation | ANI TITre | | | HISTOIRE | HISTOIRE TITre | LOISIRS | LOISIRS TITre |
| Science-fiction | SF TITre | | | LOISIRS | LOISIRS TITre | PAYS | PAYS TITre |
| Séries TV | TV TITre | | | NATURE | NATURE TITre | SCIENCES | SCIENCES TITre |
| | | | | PAYS | PAYS TITre | | |
| | | SCIENCES | SCIENCES TITre | | | | |
| | | SPIRITUEL | SPIRITUEL TITre | | | | |
| | | TRAVAIL | TRAVAIL TITre | | | | |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-17.2 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 8.9 – Culture - | |
| OBJET : DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE DE PONT-L'ABBE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Un débat s'est instauré autour des propositions faites aux membres au cours de la réunion de la Commission « Associations – Sport – Animation – Communication – Culture et Patrimoine » du 18 juin 2019.

Les noms suivants ont été évoqués : Simone Veil, magistrate, femme politique et Académicienne française, Simone Weil, philosophe française et Julien Gracq, écrivain français. »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTÉ** le nom de **Julien GRACQ**, au terme d'un vote à bulletin secret (11 voix pour Julien Gracq, 9 pour Simone Veil, 2 pour Maria Lambour, 1 pour Paul-Emile Victor, et 4 votes blancs).

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-17.3 | |
| Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H | |
| Codification : 8.9 – Culture - | |
| OBJET : MEDIATHEQUE DE PONT-L'ABBE : DEMANDES DE SUBVENTIONS - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La DRAC peut accorder une aide (de l'ordre de 20 %) pour la création de services numériques aux usagers. Les dépenses éligibles concernent le matériel informatique pour le public (PC, imprimante, vidéoprojecteur, tablettes), ainsi que le développement d'un site internet dédié. L'estimation des dépenses s'élève à 30.000 €.

D'autre part, une extension des horaires d'ouverture est subventionnable (à partir d'une amplitude d'ouverture de 22 h pour les villes de 5.000 à 10.000 habitants). Les frais supplémentaires de personnel concernent le poste de la responsable, dont le recrutement est intervenu au 1^{er} février dernier. Le taux de subvention s'appliquera au salaire brut annuel de l'agent concerné.

Les horaires exacts d'ouverture ne sont pas encore définis, mais répondront nécessairement à l'amplitude minimale de 22 h.

Enfin, les automates de prêts d'un montant d'environ 7.200 € sont également éligibles à subvention, à hauteur de 20 %.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de la DRAC Bretagne, et de tout autre financeur potentiel.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 27 |
| N° de la délibération : 20190702-18 | |
| Rapporteur : M. Jacques TANGUY | |
| Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes | |
| OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEILS PERISCOLAI- RES ET RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DE NOU- VEAUX REGLEMENTS IN- TERIEURS - | |
| e maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse » réunie le 13 juin 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : **27** Pouvoirs : **0** Total : **27**
Abstentions : **0** Votants : **27**
Voix pour : **27** Voix contre : **0**

- **ADOPTÉ les nouvelles dispositions des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ci-après annexés.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Règlement

La ville de PONT-L'ABBÉ, via son Service Enfance Jeunesse Education, organise un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile, les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires (petites et grandes vacances). Ces temps d'accueil fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

① LES LIEUX et HORAIRES :

Accueil des mercredis :

L'Accueil de Loisirs reçoit les enfants de 3 à 12 ans dans les locaux de l'école Jules Ferry.

Horaires :

- Accueil à la journée de 9 h à 17 h 30 (garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 19 h),
- Accueil la matinée sans repas jusqu'à 12 h et avec repas jusqu'à 13 h 30 (dès que le repas est prévu, le tarif appliqué est celui de la journée complète),
- Accueil l'après-midi avec repas à partir de 12 h ou sans repas à partir de 13 h 30.

Accueil des vacances :

Tous les enfants sont accueillis à l'école Jules Ferry (petites vacances) et à Rosquerno (grandes vacances).

☞ **Les petites vacances :** l'inscription est possible à la journée ou l'après-midi (sauf pour les vacances de Noël : journée uniquement).

☞ **Les vacances d'été :** l'inscription est possible à la journée uniquement.

En été, l'accueil de Loisirs Municipal propose également :

- ◆ des mini-camps pour les enfants de 6 à 12 ans,
- ◆ des stages de découverte, ils se déroulent du lundi matin au vendredi soir avec une nuit proposée.

Horaires :

- Accueil à la journée de 9 h à 17 h 30 (garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 19 h)
- Accueil l'après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 (garderie de 17 h 30 à 19 h).

② **L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS**

Le **dossier Famille**, doit être impérativement rempli et signé (si celui-ci n'a pas été complété dans le cadre d'une inscription dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé).

Si tel est le cas, une fiche sanitaire sera remise à la famille et sera à vérifier, éventuellement à modifier, et à signer. Tout **changement de domicile, N° de téléphone**, devra être indiqué et il conviendra de ne pas oublier de mentionner les **nouveaux vaccins effectués** et surtout les **allergies et les éventuels problèmes de santé** que la famille jugera important de mentionner.

Afin de compléter le dossier, les documents suivants devront être fournis :

- Justificatif de responsabilité civile
- En cas d'allergies de l'enfant ou en cas de prise de médicament pendant la journée (y compris ventoline), un protocole d'accueil individualisé devra être établi par le médecin, en accord avec la famille.
- Tous les ans, en janvier, la famille doit fournir son avis d'imposition, afin de définir le tarif qui sera appliqué sur l'année.

Les modalités d'inscription :

Pour les mercredis :

Les inscriptions se font par téléphone : 02 98 66 06 16 ou par mail : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr au **Service Enfance Jeunesse Education** au plus tard, le lundi midi précédent la journée de centre (si des places sont disponibles). Les inscriptions sont prises en compte en fonction de la capacité d'accueil et de la réglementation en vigueur.

Des fiches d'inscription pour les différentes vacances scolaires sont distribuées par les animateurs environ un mois à l'avance. Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif de respecter les dates de retour (précisées sur les fiches).

Pour les vacances :

Les inscriptions s'effectuent par téléphone au Service Enfance Jeunesse Education (voir horaires en page 4), à des périodes qui vous seront précisées (environ 2 à 3 semaines avant les vacances) par affichage d'un document dans les établissements scolaires de Pont-l'Abbé et des communes conventionnées. Les inscriptions seront validées après signature de la fiche d'inscription.

Attention ! Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs lors des vacances sont à effectuer au Service Enfance Jeunesse Education par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Durant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les inscriptions complémentaires (en cours de vacances) se feront en fonction des places disponibles.

③ **ASSURANCES :**

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Ville de Pont-L'Abbé a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **l'obligation légale des responsables légaux** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer l'enfant sur le temps non scolaire.

Celle-ci vous sera demandée dans le cadre du dossier Famille.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019 Affiché le ID : 029-212902209-20190702-20190702_18-DE |
|--|

④ **LES TARIFS ET LA FACTURATION :**

Une tarification au taux d'effort est applicable pour :

✓ **les résidents de la Commune de Pont-L'Abbé et des Communes Conventionnées** : LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL, par accord de leurs conseils municipaux respectifs, seuls sont acceptés les enfants de ces communes.

(Taux d'effort = calculé selon le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'ensemble du foyer).*

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les nouveaux tarifs seront communiqués aux familles en début d'année et seront applicables pour l'année civile en cours. Un simulateur de tarif est mis à disposition des familles sur le site internet officiel de la ville de Pont-l'Abbé.

Pour les mercredis :

Toute absence non prévue le mardi avant 12 h 30 sera facturée, sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Pour les vacances : après signature de l'attestation d'inscription, toutes les journées ou demi-journées d'absence de l'enfant seront facturées sauf en cas de maladie (justifiée par un certificat médical).

Les tickets CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans, les chèques vacances ne sont acceptés que pendant les vacances scolaires. Ces modes de paiement doivent être impérativement fournis avant la facturation au secrétariat de l'Accueil de Loisirs au Service Enfance Jeunesse Education, **la trésorerie les refusant une fois la facture éditée.**

Pour les mini-camps : aucun remboursement de mini-camps ne sera effectué si :

- en cours de séjour la famille décide de mettre fin à celui-ci pour convenance personnelle
- ou si l'équipe de direction rencontre un problème de discipline avec un enfant mettant autrui en danger.

⑤ **ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES**

Le matin ou en début d'après-midi, l'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- A partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le remet à un(e) animateur(-trice) en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

En fin d'après-midi, la prise en charge par le Centre de Loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(-trice) aux parents ou exclusivement à toute personne désignée par eux sur le dossier famille

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'Accueil de Loisirs avant 19 heures.

⑥ SANTE DES ENFANTS :

Les enfants ne peuvent être accueillis au Centre de Loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné sur le Centre sans ordonnance du médecin et/ou sans présentation du protocole d'accueil individualisé et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Toute consultation chez le médecin intervenant pendant Accueil de Loisirs ou en mini-camps est à la charge du responsable légal.

⑦ LES ACTIVITES :

Le programme d'activités n'est pas diffusé car il peut être modifié en cours de semaine suivant le désir des enfants, les conditions météorologiques et les prestataires.

⑧ A PREVOIR :

Une paire de bottes et des vêtements de pluie sont à prévoir tous les jours, de même que le maillot de bain et la serviette en cas de sortie piscine ou à la plage. En été et suivant le temps, les familles n'hésiteront pas à fournir une casquette et de la crème solaire, ainsi que des vêtements de rechange si elles le juge nécessaire. Tous les vêtements au nom de l'enfant devront être marqués, l'Accueil de Loisirs déclinant toute responsabilité en cas de perte.

⑨ VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une décision d'exclusion pourra être prise par le Service Enfance Jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.

Renseignements :

Pour toute information concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et des mini-camps, contacter le Service Enfance Jeunesse Education (en période scolaire) du lundi au vendredi de 9 H à 12 H00 et de 14 H 00 à 17 H 00 sauf le mercredi (seulement de 9 H 00 à 12 H 00) ou le Centre de Rosquerno, en période de grande vacances, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30.

Contact :

Tel : 02.98.56.74.38 (SEJE) ou 02 98 66 15 00 (Rosquerno)
Courrier électronique : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr
MAIRIE / ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL
Square de L'Europe, CS 50081 – 29129 PONT-L'ABBE Cedex

Le Maire
Stéphane LE DOARÉ



Règlement Accueils périscolaire

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_18-DE

RESPONSABILITÉ

Les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs responsables légaux ou aux personnes autorisées par les parents.
Le personnel pourra se réserver le droit de refuser de laisser partir un enfant avec une personne qu'il juge inapte à assurer la sécurité de l'enfant.
L'autorisation d'un enfant de l'école Jules Ferry, par les représentants légaux, à quitter seul l'accueil périscolaire sera donnée par écrit.
Les enfants attendant à l'extérieur de l'école élémentaire Jules Ferry sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont valables pour l'année civile.
Le coût de ces services est facturé mensuellement aux familles en fonction de la fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.
La date de paiement est fixée au 28 du mois suivant la fréquentation.

Le paiement est à effectuer au Trésor Public, soit :
- à la Trésorerie, par chèque, espèces, carte bancaire, voir ticket CESU pour certaines prestations.
- Par prélèvement automatique. Vous pouvez le mettre en place en contactant le Service Enfance Jeunesse Éducation.
- Via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> en renseignant les informations notées en bas de la facture.
En cas de difficultés de règlement, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre commune ou auprès du Trésor Public pour un étalement du paiement.

CONTACTS

Affaires scolaires : 02 98 66 06 16. scolaire@ville-pontlabbe.fr
Accueil périscolaire de l'École Élémentaire Jules Ferry : 02.29.40.49.58/ 06 04 15 65 54
Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Kerarthur : 02.98.87.09.56
Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Lambour : 02.98.87.13.74
Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Merville : 02.98.87.13.59
Accueil de loisirs : 02 98 56 74 38. accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

Le Maire

Stéphane LE DOARÉ

m.o.j. Juin 2019

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire dépendent de la municipalité, via son Service Enfance Jeunesse Éducation.
Ils fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié, des ATSEMS et des animateurs. Les accueils périscolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'accueils de loisirs et agréés par la PMI pour les moins de 6 ans.

INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Inscription

L'inscription administrative se fait sur le « Dossier Famille » lors de la première inscription scolaire.

Fréquentation

- Pour les maternelles :
La fréquentation est à signaler le matin auprès des ATSEMS.
- Pour l'école élémentaire Jules Ferry :
La fréquentation se fait par anticipation au Service Enfance Jeunesse Éducation, au plus tard le vendredi matin pour la semaine suivante. Des inscriptions de dernière minute peuvent toutefois être faites auprès des animateurs concernant l'accueil périscolaire et auprès des enseignants pour le déjeuner.

Les familles doivent respecter ces modalités. En cas d'inscription régulière pour l'année, il est nécessaire de le préciser à chaque rentrée, il n'y a pas de report d'une année scolaire à l'autre.

HORAIRES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours scolaires, dans chaque école. Les horaires sont les suivants :

- **Le matin** à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école (10mn avant l'heure de classe). Les enfants doivent être obligatoirement déposés à l'accueil périscolaire par l'adulte qui les accompagne.
- **Le soir** à partir de la fin du temps de classe, jusqu'à 19h.

DROITS ET OBLIGATIONS

Enfants et adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont un service rendu. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de respect et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Les enfants sont accueillis par du personnel qui leur assurent un cadre sécurisant et convivial. Son rôle ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Ce personnel doit, en effet, être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des animations ou simplement être à leur écoute et, si besoin, en cas de problème bénin, les réconforter.

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos, travail scolaire...) en groupe ou individuellement, dans les salles d'accueil ou dans la cour. Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les animateurs.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant. Ils doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur enfant. Les horaires de l'accueil périscolaire doivent être suivis par respect du personnel.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont priés de bien vouloir prévenir l'accueil périscolaire.

SOINS ET MÉDICAMENTS

Médicaments :

A l'école, le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament, même sur présentation d'une ordonnance, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Allergie : En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, celle-ci doit être signalée au Service Enfance Jeunesse Éducation lors de l'inscription et un certificat médical devra être joint.

Accident, maladie : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps municipaux, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible, d'où l'importance de notifier tout changement de contacts au Service Enfance Jeunesse Éducation. Selon la gravité, les pompiers ou le SAMU peuvent être contactés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_18-DE

REPA
Les repas sont réalisés à la cuisine centrale dans les maternelles.

L'équipe de restauration tient à cuisiner maison, en favorisant des produits locaux, de saison et bio. Équipe de cuisine, ATSEM et animateurs accompagnent vos enfants sur ce temps de repas et veillent à ce que les enfants goûtent les plats.

GOÛTER

La Ville de Pont-l'Abbé prend en charge le goûter de votre enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir (pain, gâteaux, compote, confiture, chocolat, lait, eau... voire pâtisserie maison par l'équipe de restauration).

CHARTRE DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ AU PÉRISCOLAIRE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans la société, j'ai des droits et des devoirs.

A la restauration scolaire et au périscolaire aussi.

*Je dois être respecté de tous, adultes et enfants
et je dois respecter les autres également.*

Je peux déjeuner dans une cantine agréable et conviviale.

Je dois me placer calmement dans la cantine.

J'ai le droit de déjeuner dans le calme.

J'ai le droit de bien me nourrir et d'avoir le temps de manger.

Je passe aux toilettes et me lave les mains avant le repas.

*J'accepte tout le monde à ma table, je me conduis correctement
pour que chacun puisse déjeuner dans de bonnes conditions.*

Je goûte les plats proposés.

Je respecte les lieux et le matériel mis à disposition.

De leur côté les adultes s'engagent à veiller à la sécurité, à la tranquillité des enfants et au respect qui leur est dû.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 27 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-19 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC - | |
| Codification : 1.1 Marchés publics - | |
| OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATION- NEMENTS RUE DE LA GARE A PONT- L'ABBE – AUTORISATION DE SIGNATURE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 10 mai 2019 fixant une date limite de remise des offres au 31 mai à 12 heures ;

VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 17 juin 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il convient de rappeler les éléments suivants :

La consultation concerne un marché de travaux pour l'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare à Pont-L'Abbé suivant une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Cette consultation a été envisagée sous la forme d'un marché alloti en deux lots séparés comme suivent :

-Lot n°1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP.

-Lot n°2 : REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIERS – OUVRAGES – ESPACES VERTS.

4 offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais sur
Bretagne.

La société ARTELIA Ville et Transport, (site de Brest), maître d'œuvre de l'opération, a présenté son analyse des offres lors de la commission consultative des marchés publics qui s'est réunie le 17 juin 2019 pour émettre un avis sur le choix du titulaire de chacun des lots précités.

Après étude du rapport d'analyse par les membres de la commission consultative des marchés publics, le choix s'est porté sur les candidats suivants :

-Pour le lot n°1 « Voirie - assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :

L'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES - 30 rue André Foy - 29 710 LANDUDEC

Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 238 249.03 € HT soit 285 898.84 € TTC.

-Pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobiliers – Ouvrages – Espace verts », le titulaire suivant :

L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages - 8 avenue TY Douar - 29 000 Quimper

Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 105 888.00 € HT soit 127 065.60 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :

• **à retenir les titulaires suivants :**

- Pour le lot n°1 « Voirie - assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :

L'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES de LANDUDEC

Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 238 249.03 € HT soit 285 898.84 € TTC.

- Pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobiliers – Ouvrages – Espaces verts », le titulaire suivant :

L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages de QUIMPER

Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 105 888.00 € HT soit 127 065.60 € TTC.

- **à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, les actes d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare à Pont-L'Abbé ;**
- **à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 25 |
| N° de la délibération : 20190702-20 | |
| Rapporteur : M. Thierry MAVIC | |
| Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers - | |
| OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CARMES ET DE LA PLACE BENJAMIN DELESSERT – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIER – OUVRAGE - ESPACES VERTS - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**,
Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE
CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine
BARANGER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son
départ à 22 h 35, au début du point 20*), Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et
notamment ses articles 27 et 139 ;

VU la délibération n°20190205-10 du 05 février 2019 portant
attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des
Carmes et de la place Benjamin Delessert à Pont l'Abbé et autorisant la
signature des marchés publics ;

VU le marché public n°2019-006 correspondant au lot n°2 intitulé
« Travaux de revêtements spécifiques, mobilier, ouvrage, espaces
verts » conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES de Quimper
(29000) et notifié le 19 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations impliquant des moins-values et des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°2 précité ;

CONSIDERANT que les modifications sont décrites dans les devis n°201900681 et n° 201901163 du 13 juin 2019 validées par la maîtrise d'œuvre en cotraitance A3 paysage, Artelia et le cabinet Candio Lesage pour un montant total de 26 207.10 € H.T. ;

CONSIDERANT que l'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint 15,58 % ne bouleversant pas l'économie générale du marché ;

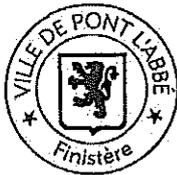
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2019-006 correspondant au lot n°2 intitulé « Travaux de revêtements spécifiques, mobilier, ouvrage, espaces verts » conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES de Quimper (29 000) et notifié le 19 février 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.**

M. Michel DECoux quitte le conseil municipal à 22 h 35, au cours de la présentation de ce point 20.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-21 | |
| Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ | |
| Codification : 5.7 - Intercommunalité- | |
| OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20*), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le rapporteur indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales au 1 ^{er} janvier 2019 (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---|---|
| PONT L ABBE | 8183 | 10 |
| PENMARC'H | 5352 | 6 |
| LOCTUDY | 4051 | 5 |
| COMBRIT | 4048 | 5 |
| PLOMEUR | 3786 | 4 |
| PLOBANNALEC LESCONIL | 3457 | 4 |
| LE GUILVINEC | 2684 | 3 |
| TREFFIAGAT LECHIAGAT | 2393 | 3 |
| TREMEOC | 1339 | 2 |
| SAINT JEAN TROLIMON | 976 | 1 |
| ILE TUDY | 746 | 1 |
| TREGUENNEC | 317 | 1 |

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 0 Total : 26

Votants : 26

Voix pour : 26 Abstentions : 0 Voix contre : 0

- **DÉCIDE de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, réparti comme suit :**

| Nom des communes membres | Populations municipales au 1 ^{er} janvier 2019 (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---|---|
| PONT L ABBE | 8183 | 10 |
| PENMARC'H | 5352 | 6 |
| LOCTUDY | 4051 | 5 |
| COMBRIT | 4048 | 5 |
| PLOMEUR | 3786 | 4 |
| PLOBANNALEC LESCONIL | 3457 | 4 |
| LE GUILVINEC | 2684 | 3 |
| TREFFIAGAT LECHIAGAT | 2393 | 3 |
| TREMEOC | 1339 | 2 |
| SAINT JEAN TROLIMON | 976 | 1 |
| ILE TUDY | 746 | 1 |
| TREGUENNEC | 317 | 1 |

Total des sièges répartis : 45

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-22 | |
| Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ | |
| Codification : 5.7 - Intercommunalité- | |
| OBJET : RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD, EN DATE DU 25 FEVRIER 2019, relatif à l'évaluation des charges transférées : répartition « petite enfance », facturation ADS 2018, GEMAPI – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'ABBE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le rapporteur indique que lors de sa réunion en date du 25 février 2019, la CLECT a abordé les points suivants :

- Répartition « petite enfance »,
- Facturation ADS 2018,
- GEMAPI.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 25 février 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale - Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » en date du 19 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden ci-annexé.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Communauté de Communes
Pays Bigouden Sud

CLECT du 25 février 2019 -17h30-

Le Président de la CLECT, Éric JOUSSEAUME, remercie l'ensemble des membres de la commission d'évaluation des charges transférées et présente l'ordre du jour. Le 1^{er} point est abordé.

Fiche de présence jointe au présent compte rendu recto verso

1. Facturation ADS 2018 imputée sur l'attribution de compensation 2019

Une convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPBS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols a été signée avec chaque commune du territoire communautaire.

Les modalités financières de la facturation y sont développées et précisent que « le paiement de la prestation s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT ».

Les communes ont été destinataires d'un courriel en parallèle du rapport précisant le montant des facturations 2018, le tableau ci-dessous récapitule les montants pour chacune des communes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20190702-20190702_22-DJE



154

 Les membres de la CLECT sont amenés à échanger et valider le montant des facturations ADS 2018 pour imputation sur les AC 2019 ci-dessous :

S'agissant de la facturation du service ADS, il rappelle que les communes ont reçu les documents en amont de la présente réunion et demande si des questions subsistent.
Il n'y a pas de question.

Le Président de la CLECT soumet au vote la facturation ADS 2018 sur les AC 2019 comme proposé dans le tableau du rapport.
➤ Adoption à l'unanimité

Proposition lors de la CLECT du 25/02/19 :

| Nom commune | Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés) | Transfert Postes de secours | | Transfert EN & portage | | Transfert ZA communales | | Tourisme | | Petite enfance | | AC budgétaires positives | AC budgétaires négatives | Facturat ^o ADS 2018 | SOIT AC 2019 à valider par CLECT du 25/02/2019 |
|---------------------|--|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|--|----------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|--|
| | | Modif CLECT 07/02/2001 | Modif CLECT 18/04/2013 | Modif CLECT 07/06/2016 | Modif CLECT 21/02/2018 | Modif CLECT 21/02/2018 | Modif CLECT 21/02/2018 | | | | | | | | |
| COMBRIT | 124 550,85 | | -29 964,78 | 0,00 | -1 504,77 | -19 427,94 | 73 653,36 | | | | | | -26 515,22 | 47 138,14 | |
| ILE-IUDY | -22 562,45 | | -10 657,85 | 0,00 | -6 467,83 | -3 024,48 | | -42 712,61 | | | | | -6 779,55 | -49 492,16 | |
| GUILVINEC | 485 855,02 | | 0,00 | 0,00 | -90 972,80 | -11 778,64 | 383 103,58 | | | | | | -10 951,58 | 372 152,00 | |
| LOCUDY | 141 777,59 | | -240,00 | 0,00 | -31 477,71 | -25 520,28 | 84 539,60 | | | | | | -30 524,28 | 54 015,32 | |
| PENMARCH | 271 511,70 | | -17 247,00 | 0,00 | -45 943,33 | -6 012,01 | 202 309,36 | | | | | | -41 052,14 | 161 257,22 | |
| POBANNALEC-LESCONIL | 8 537,14 | | -750,00 | 0,00 | -12 918,59 | -19 955,61 | | -25 087,06 | | | | | -26 987,83 | -52 074,89 | |
| PLOMEUR | 213 276,18 | | -10 902,00 | 0,00 | 1 496,30 | -26 269,18 | 177 601,30 | | | | | | -14 716,19 | 162 885,11 | |
| PONT-L'ABBE | 639 218,73 | | -7 590,00 | 0,00 | -44 312,09 | -85 562,63 | 501 754,01 | | | | | | -12 222,75 | 489 531,26 | |
| SAINT-JEAN-TROLIMON | -12 195,92 | | -2 988,00 | 0,00 | -3 757,09 | -993,04 | | -10 953,62 | | | | | -5 785,44 | -16 739,06 | |
| TREFFIAGAT | 155 193,10 | | 0,00 | 0,00 | -3 951,74 | -10 676,47 | 140 564,89 | | | | | | -14 292,47 | 126 272,42 | |
| TREGUENNEC | -4 421,02 | | -1 044,00 | 0,00 | 900,00 | -295,50 | 4 119,91 | | | | | | -1 792,67 | 2 327,24 | |
| TREMEOC | -18 446,33 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -25 347,08 | | -43 793,41 | | | | | -8 898,16 | -52 691,57 | |
| TOTAL | 1 982 294,59 | | | | -238 909,65 | -234 862,86 | 1 567 646,01 | -122 546,70 | | | | | -200 518,28 | 1 244 581,03 | |

2. CLECT 2019 – Compétence Petite Enfance

Rappel du contexte

Lors de la CLECT 2017, le coût de fonctionnement lié à la prise de compétence Petite Enfance par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017 s'est appuyé sur la prise en compte de la moyenne des dépenses réelles constatées au titre des années 2014, 2015 et 2016 sur la base des informations fournies par l'association APEPB en recoupement avec les données communales. Ce coût de fonctionnement prenait en compte les services du Relais Parents Assistants Maternel et de la crèche halte-garderie Ti-Liou.

Le coût global annuel de **fonctionnement** a été évalué à **200 862.86 €** avec 149 198.86 € pour les services de la crèche halte-garderie et 51 664 € pour les services du Relais Parents Assistants Maternels.

Le coût d'**investissement** pour le bâtiment de la Maison de l'Enfance Ti-Liou situé à Pont-l'Abbé correspond au Coût Moyen Annualisé, calculé sur la base de valorisation des Domaines et des travaux évalués à la charge de la CCPBS en 2017 net de subventions perçues.

Ce coût correspond à **34 000 €** annuels répartis au prorata de la moyenne des participations versées à l'association par chaque commune au titre de la crèche halte-garderie lors des années 2014, 2015 et 2016.

CLECT 2019

L'attribution de compensation des communes se découpe en deux parts distinctes concernant la compétence Petite Enfance :

- **Investissement** : correspondant au Coût Moyen Annualisé arrêté lors de la CLECT 2017 et figé pour chaque commune ;
- **Fonctionnement** : correspondant aux usages annuels des services Petite Enfance de l'EPCI (Crèche Halte-Garderie Ti-liou et Relais Parents Assistants Maternels).

I- INVESTISSEMENT : inchangé

Concernant l'investissement le Coût Moyen Annualisé arrêté par la CLECT 2017 s'élève à 34 000 € et se répartit comme suivant par commune :

| Communes | Coût Moyen Annualisé (€) |
|-------------------|--------------------------|
| COMBRIT | 4793,11 |
| ILE-TUDY | 92,36 |
| LE GUILVINEC | 2126,97 |
| LOCTUDY | 1352,25 |
| PENMARC'H | 852,9 |
| PLOBANNALEC | 4338,23 |
| PLOMEUR | 5029,98 |
| PONT-L'ABBE | 9329,93 |
| ST-JEAN TROLIMONT | 0 |
| TREFFIAGAT | 2752,48 |
| TREGUENNEC | 0 |
| TREMEOC | 3331,79 |
| TOTAL | 34000 € |

II- FONCTIONNEMENT :

Pour le calcul de l'attribution de compensation de la section fonctionnement est appliquée la méthodologie arrêtée par la CLECT :

1) Pour les services de la crèche halte-garderie, le montant de 149 198.86 € est divisé par le nombre d'heures par enfants constatés en 2018, soit **58 389.18 heures**.

Cette opération donne le coût horaire moyen qui multiplie le nombre d'heures enfants constatés par commune déterminant ainsi l'attribution de compensation selon la répartition suivante :

149198.86 / 58 389.18 = 2.555248 € par heure

| Commune | Heure facturées 2018 | Attribution de compensation Crèche Halte-garderie (€) |
|------------------|-------------------------|---|
| COMBRIT | 5004,58 | 12 787,94 € |
| ILE-TUDY | 2394,04 | 6 117,37 € |
| LE GUILVINEC | 1398,33 | 3 573,08 € |
| LOCTUDY | 9990,48 | 25 528,15 € |
| PENMARC'H | 693,25 | 1 771,43 € |
| PLOBANNALEC | 3976,35 | 10 160,56 € |
| PLOMEUR | 5721,71 | 14 620,39 € |
| PONT-L'ABBE | 23012,49 | 58 802,62 € |
| ST-JEAN TROLIMON | 1147,36 | 2 931,79 € |
| TREFFIAGAT | 483 | 1 234,18 € |
| TREGUENNEC | 0 | 0,00 € |
| TREMEOC | 4567,59 | 11 671,33 € |
| TOTAL | 58389.18 | 149198,84 €+ 0.02€ à imputer sur une commune |

2) Pour les **services du Relais Parents Assistants Maternels**, le montant global de **51 664 €** est divisé selon les critères déterminant l'usage du service par les communes (méthodologie anciennement appliquée par l'APEPB) :

- Population INSEE totale des communes (remise à jour l'an dernier) ;
- Enfants de moins de 3 ans par commune au 31/12/2016 (données CAF) ; Assistants Maternels actifs par commune au 30/09/2017 ; Nombre d'ateliers réalisés par commune en 2018.

Cette répartition donne les résultats suivants par commune :

| Communes | Population Totale | | Enfants de moins de 3 ans au 31/12/2016 | | Assistants Maternels actifs au 30/09/2017 | | Matinées d'ateliers réalisées en 2018 | | Moyenne | | Attribution de compensation 2019 |
|------------------|-------------------|----------------|---|----------------|---|----------------|---------------------------------------|---------------|----------------|--------------------|----------------------------------|
| | Nombre | en % du Total | Nombre | en % du total | Nombre | en % du total | Nombre | en % du total | en % du total | | |
| COMBRIT | 4049 | 10,47% | 99 | 13,85% | 24 | 14,63% | 22 | 18,03% | 14,24% | 7 356,95 € | |
| ILE-TUDY | 764 | 1,97% | 7 | 0,98% | 2 | 1,22% | 3 | 2,46% | 1,66% | 857,62 € | |
| LE GUILVINEC | 2853 | 7,37% | 37 | 5,17% | 13 | 7,93% | 14 | 11,48% | 7,99% | 4 127,95 € | |
| LOCTUDY | 4121 | 10,65% | 46 | 6,43% | 12 | 7,32% | 10 | 8,20% | 8,15% | 4 210,62 € | |
| PENMARC'H | 5604 | 14,49% | 81 | 11,33% | 13 | 7,93% | 7 | 5,74% | 9,87% | 5 099,24 € | |
| PLOBANNALEC | 3513 | 9,08% | 70 | 9,79% | 10 | 6,10% | 10 | 8,20% | 8,29% | 4 282,95 € | |
| PLOMEUR | 3867 | 10% | 96 | 13,43% | 20 | 12,20% | 10 | 8,20% | 10,95% | 5 657,21 € | |
| PONT-L'ABBE | 8687 | 22,45% | 162 | 22,66% | 47 | 28,64% | 25 | 20,49% | 23,56% | 12 172,04 € | |
| ST-JEAN TROLIMON | 1035 | 2,68% | 18 | 2,52% | 2 | 1,22% | 0 | 0% | 1,60% | 826,62 € | |
| TREFFIAGAT | 2513 | 6,50% | 47 | 6,57% | 12 | 7,32% | 14 | 11,48% | 7,97% | 4 117,62 € | |
| TREGUENNEC | 330 | 0,80% | 6 | 0,84% | 1 | 0,61% | 0 | 0% | 0,58% | 299,65 € | |
| TREMEOC | 1351 | 3,49% | 46 | 6,43% | 8 | 4,88% | 7 | 5,74% | 5,14% | 2 655,53 € | |
| TOTAL | 38687 | 100,00% | 715 | 100,00% | 164 | 100,00% | 122 | 100% | 100,00% | 51 664,00 € | |

L'attribution de compensation 2019 des communes s'éleve aux montants indiqués dans le tableau ci-après correspondant à la somme des coûts de fonctionnement et d'investissement calculés précédemment :

| Communes | Investissement | Fonctionnement | | Impact sur l'attribution de compensation 2019 |
|------------------|----------------------|----------------|-------------|---|
| | Coût Moyen Annualisé | Multi-accueil | RAM | |
| COMBRIT | 4 793,11 € | 12 787,94 € | 7 356,95 € | 24938,00 € |
| ILE-TUDY | 92,36 € | 6 117,37 € | 857,62 € | 7067,35 € |
| LE GUILVINEC | 2 126,97 € | 3 573,08 € | 4 127,95 € | 9828,00 € |
| LOCTUDY | 1 352,25 € | 25 528,15 € | 4 210,62 € | 31091,02 € |
| PENMARC'H | 852,90 € | 1 771,43 € | 5 099,24 € | 7723,57 € |
| PLOBANNALEC | 4 338,23 € | 10 160,56 € | 4 282,95 € | 18781,74 € |
| PLOMEUR | 5 029,98 € | 14 620,39 € | 5 657,21 € | 25307,58 € |
| PONT-L'ABBE | 9 329,93 € | 58 802,62 € | 12 172,04 € | 80304,59 € |
| ST-JEAN TROLIMON | 0,00 € | 2 931,79 € | 826,62 € | 3758,41 € |
| TREFFIAGAT | 2 752,48 € | 1 234,18 € | 4 117,62 € | 8104,28 € |
| TREGUENNEC | 0,00 € | 0,00 € | 299,65 € | 299,65 € |
| TREMEOC | 3 331,79 € | 11 671,33 € | 2 655,53 € | 17658,65 € |
| TOTAL | 34 000,00 € | 149198,84 € | 51 664,00 € | 234862,84 € + 0,02€ restant à affecter |

 **Les Membres de la CLECT sont amenés à en échanger et valider les montants à imputer pour chaque commune s'agissant de la compétence « petite enfance » au titre des attributions de compensation 2019.**

Denis LE CORRE souhaiterait que le DGS de la commune soit informé de l'inscription d'un enfant à la crèche en amont afin de vérifier si cet enfant réside bien sur la commune.

Sandrine BEDART précise que s'agissant de la situation considérée de l'enfant de Tréméoc, ce dernier était bien administrativement domicilié sur la commune, ce qui fait foi, cela été vu avec Mikael GOUZIEN qui avait remonté la situation.

Il paraît difficile de mettre en cause l'inscription administrative des parents.

Chacun s'accorde à le reconnaître et souligne à la fois la lourdeur et l'ingérence dans le dossier d'inscription à la crèche associative.

Le Maire de Pont l'Abbé pose la question de l'évolution des montants d'attribution pour la petite enfance.

S. BEDART lui répond que s'agissant du fonctionnement, le montant est figé pour la CC et réparti par commune chaque année en fonction du principe arrêté en CLECT : à savoir le nombre de h/enfant originaire de ladite commune. Cependant pour l'investissement il a été prévu de revoir en fonction des montants des travaux de la crèche.

S. BEDART rappelle que nous sommes en système dérogatoire de révision des AC dit libre et cela nécessite une délibération du Conseil à la majorité des 2/3 et l'accord des communes intéressées par ces modifications.

Le Président de la CLECT demande aux membres s'ils ont des questions par rapport à ce qu'il vient d'exposer ? Aucune question n'est posée.

Puis, il souhaite connaître le nom de la commune qui prendra en charge les centimes de l'arrondi ? Les membres proposent d'utiliser l'ordre alphabétique, considérant que la commune de départ est Combrit (*elle a prise en charge l'an dernier les centimes*). L'arrondi sera imputé à Ile Tudy.

Le Président soumet au vote le rapport Petite enfance

- Les membres de la CLECT votent à l'unanimité le rapport petite enfance.

3. GEMAPI charges transférées au titre des AC 2019

En application des choix retenus par les membres de la CLECT le 11 septembre 2018, il est proposé d'examiner le tableau de calcul des charges à imputer sur les AC 2019 pour les communes suivantes :

COMBRIT - participations GEMA

| GEMAPI - GEMA | Coût de fonctionnement | | | moyenne |
|--|------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Cotisation annuelle SIVALODET | 1 855 | 1 855 | 1 855 | 1 855 |
| | | | | - |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL DEPENSES | 1 855 | 1 855 | 1 855 | 1 855 |
| Recettes de fonctionnement | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL RECETTES | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Coût net de fonctionnement | - 1 855 | - 1 855 | - 1 855 | - 1 855 |
| Charges transférées retenues - CLECT 2019 | | | | 1 855 € |

TREFFIAGAT - 2018

| GEMAPI - Submersions Marines Dépenses de fonctionnement | Coût HT | Coût TTC |
|--|----------------------|----------------------|
| Levers topographiques dune de Lehan -Treffiagat | 1 100,00 € | 1 320,00 € |
| Levers topographiques zones d'extraction (Reun et Kersauz) | 800,00 € | 960,00 € |
| Calcul MNT volumes de sable | 500,00 € | 600,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 2 400,00 € | 2 280,00 € |
| Recettes de fonctionnement | | |
| FCTVA | | 374,01 € |
| TOTAL RECETTES | | 374,01 € |
| Coût net de fonctionnement | | 1 905,99 € |

| | |
|--|-------------------|
| Charges transférées retenues - CLECT 2019 | 1 906 € |
|--|-------------------|

SIVOM COMBRIT ILE TUDY - 2018

| GEMAPI - Submersions Marines | Coût HT | Coût TTC |
|--|--------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Confortement dunaire Treustel - Barazer TP | 98 318,00 € | 117 981,60 € |
| | | |
| | | |
| TOTAL DEPENSES | 98 318,00 € | 117 981,60 € |
| Recettes de fonctionnement | | |
| Etat | | 39 327,20 € |
| Département | | 29 495,40 € |
| FCTVA | | 19 353,70 € |
| TOTAL RECETTES | | 88 176,30 € |
| Coût net de fonctionnement | | 29 805,30 € |

| | |
|--|--------------------|
| Charges transférées retenues - CLECT 2019 | 29 805,30 € |
|--|--------------------|

➔ Les Membres de la CLECT sont amenés à en échanger et valider les montants à imputer pour chaque commune s'agissant de la compétence « GEMAPI » au titre des attributions de compensation 2019.

S'agissant de la cotisation de Combrit au SIVALODET, Henri STEPHAN précise que les montants ne sont pas tout à fait exacts. Les montants sont les suivants 1732/1744/1809 soit une moyenne de 1762 euros (contre 1855 euros) : ce chiffre sera rectifié
Christelle CARIOU précise que pour le SIVOM la répartition des charges est calculée entre les communes en 75 Combrit /25 Ile Tudy.

Il est rappelé que formellement la CLECT doit être réunie avant la fin février afin de notifier le montant des AC aux communes pour la confection des budgets.

Le Président de la CLECT demande s'il y a des questions ? Puis soumet au vote le rapport GEMAPI

- Les membres de la CLECT votent à l'unanimité le rapport GEMAPI.

Tableau retenu intégrant les conclusions de la CLECT, et voté en Conseil communautaire du 21 mars 2019 :

CCPBS
Suivi des attributions de compensation
depuis 2001

| Nom commune | Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés) | Transfert Esp. Nat | | Transfert communales | | Petite enfance | | Petite enfance | | GEMAPI | | Facturat ^e ADS 2018 | SOIT AC 2019 validée par CLECT du 25/02/2019 |
|----------------------|--|--------------------|------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|--|--------------------|--------------------------------|--|
| | | 07/02/2001 | 18/04/2013 | Modif CLECT 07/06/2016 | Modif CLECT 21/02/2018 | Modif CLECT 21/02/2018 | Modif CLECT 25/02/2019 | Modif CLECT 25/02/2019 | Attributions de compensation budgétaires positives | Attributions de compensation budgétaires négatives | | | |
| COMBRIT | 124 550,85 | -29 964,78 | 0,00 | 0,00 | -1 504,77 | 19 427,94 | -24 938,00 | -24 115,97 | 44 027,33 | | -26 515,22 | 17 512,11 | |
| ILE-TUDY | -22 562,45 | -10 657,85 | 0,00 | 0,00 | -6 467,83 | 3 024,48 | -7 067,37 | -7 451,33 | | | -6 779,55 | -60 986,38 | |
| GUILVINEC | 485 855,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -90 972,80 | 11 778,64 | -9 828,00 | | 385 054,22 | | -10 951,58 | 374 102,64 | |
| LOCTUDY | 141 777,59 | -240,00 | 0,00 | 0,00 | -31 477,71 | 25 320,28 | -31 091,02 | | 78 968,86 | | -30 524,28 | 48 444,58 | |
| PENMARCH | 271 511,70 | -17 247,00 | 0,00 | 0,00 | -45 943,33 | 6 012,01 | -7 723,57 | | 200 597,80 | | -41 052,14 | 159 545,66 | |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | 8 537,14 | -750,00 | 0,00 | 0,00 | -12 918,59 | -19 955,61 | -18 781,74 | | | | -26 987,83 | -50 901,02 | |
| PLOMEUR | 213 276,18 | -10 902,00 | 0,00 | 0,00 | 1 496,30 | 26 269,18 | -25 307,58 | | 178 562,90 | | -14 716,19 | 163 846,71 | |
| PONT-L'ABBE | 639 218,73 | -7 590,00 | 0,00 | 0,00 | -44 312,09 | 85 562,63 | -80 304,59 | | 507 012,05 | | -12 222,75 | 494 789,30 | |
| SAINTE-JEAN-TROLIMON | -12 195,92 | -2 988,00 | 0,00 | 0,00 | -3 757,09 | -993,04 | -3 758,41 | | | | -5 785,44 | -19 504,43 | |
| TREFFIAGAT | 155 193,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -3 951,74 | 10 676,47 | -8 104,28 | -1 906,00 | 141 231,08 | | -14 292,47 | 126 938,61 | |
| TREGUENEC | -4 421,02 | -1 044,00 | 0,00 | 0,00 | 900,00 | -295,50 | -299,65 | | 4 115,76 | | -1 792,67 | 2 323,09 | |
| TREMEOC | -18 446,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 347,08 | -17 658,65 | | | | -8 898,16 | -45 003,14 | |
| TOTAL | 1 982 294,59 | | | | -238 909,65 | -234 862,86 | -234 862,86 | -33 473,30 | 1 539 570,00 | -127 943,99 | -200 518,28 | 1 211 107,73 | |



161
Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20190702-20190702_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-23 | |
| Rapporteur : Mme Annie CAUDAL - | |
| Codification : 5.7 – Intercommunalité - | |
| OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD – Décision du Conseil Municipal de Pont- l'Abbé sur la prise de compétence « Structure d'Information Jeunesse » - par la CCPBS au 1 ^{er} octobre 2019 - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le rapporteur souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'extension des compétences de la communauté de communes permettant la création, la gestion et l'animation d'une « Structure d'Information Jeunesse ».

La commune de Pont-l'Abbé, jusqu'à début 2018, était gestionnaire d'un Point Information Jeunesse municipal situé au sein de la Maison Pour Tous, rue du Petit Train.

Fin mars 2018, la commune a sollicité le Centre Régional Information Jeunesse, ainsi que les services de l'Etat, afin de procéder à la délabellisation de la structure ; les conditions matérielles ne permettant plus l'accueil du public dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Cette décision a engendré la fin de l'accueil du public au sein du PIJ, tout en maintenant l'accès au fond documentaire mis à disposition dans les locaux de l'Espace Jeunes.

A ce jour, le territoire bigouden n'est plus équipé de ce type de structure généraliste permettant l'accueil et l'information des jeunes. Les structures les plus proches se situent à Douarnenez et Brieç.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération C-2016-09-22-06 du Conseil Communautaire actant la prise de compétence « coordination Jeunesse » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'étude sur la jeunesse réalisée en 2016 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence « coordination Jeunesse » à un niveau communautaire ;

Considérant la fin et la non-reconduction de la labellisation du Point Information Jeunesse de Pont-l'Abbé en date du 17 janvier 2017 ainsi que la fin de l'accueil du public par la structure au 28 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission solidarités du 13 juin 2018 et du Bureau Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, pour la création d'une Structure Information Jeunesse intercommunautaire du Pays Bigouden ;

Vu la délibération C-2019-06-20-01 du Conseil Communautaire approuvant l'extension des compétences et la modification de l'article 6 des statuts de la CCPBS en y ajoutant en compétence optionnelle « la création, la gestion, et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » ;

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devront être modifiés comme suit :

Compétences Optionnelles :

Action sociale d'intérêt communautaire

La création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés.

Article 1er : le Conseil municipal de Pont-l'Abbé approuve, à l'unanimité, l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » à compter du 1^{er} octobre 2019, érigée en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes et approuve par conséquent la modification des statuts de la communauté de communes.

Article 2 : le Conseil municipal de Pont-l'Abbé charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Article 3 : Le Conseil municipal de Pont-l'Abbé autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-24 | |
| Rapporteur : M. Eric LE GUEN | |
| Codification : 7.1 – Décisions budgétaires- | |
| OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU la délibération 20190305-09.4B du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 05 mars 2019 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », le 19 juin 2019,

CONSIDERANT que deux conventions vont être prochainement signées avec le SDEF, l'une pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le parking à réaliser rue de la Gare pour une participation prévisionnelle de 82.275 € HT, et l'autre, pour la rénovation d'un point lumineux rue Jean Lautredu, pour une participation prévisionnelle de 2.000 € HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 26 Pouvoirs : 0 Total : 26
Abstentions : 0 Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal 2019 de la Commune, comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1

| SECTION | SENS | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DM |
|----------------|----------|----------|---------|----------------------------------|---------------|
| Investissement | Dépenses | 204 | 2041512 | Subventions d'équipement versées | + 84 275,00 € |
| | Recettes | 16 | 1641 | Emprunt | + 84 275,00 € |

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-25 | |
| Rapporteur : M. Eric LE GUEN - | |
| Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT- | |
| OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |
| | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35, au début du point 20), Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement les articles 12 et 34 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20180703-22 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2018 portant modification du tableau des effectifs municipaux ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget – Finances – Personnels – Economie - Commerce et Tourisme » le 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Ville de PONT-L'ABBE au regard des modifications de postes à intervenir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe ;
- **DECIDE** la création de :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal
 - 3 postes d'agent spécialisé d'école maternelle principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de technicien contractuel à temps complet.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ETAT DU PERSONNEL (au 02/07/2019)

164

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20190702-20190702_25-DE

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | 01/07/2019 | | | Modification EFFECTIFS BUDGETAIRES | au 02/07/2019 EFFECTIFS BUDGETAIRES |
|--|-----------|--------------------------|----------------------|--------------|--|---|
| | | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | TOTAL ETP | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| directeur général des services (10.000 à 20.000 h.) | A | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| attaché principal | A | 3 | 2 | 2 | 0 | 3 |
| attaché | A | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| rédacteur principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 2 | 1 | 3 |
| rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| rédacteur | B | 3 | 1 | 1 | 0 | 3 |
| adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| adjoint administratif principal 2ème classe | C | 8 | 8 | 8 | 1 | 9 |
| adjoint administratif | C | 6 | 5 | 4,7 | 0 | 6 |
| TOTAL | | 26 | 22 | 21,7 | 3 | 29 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| ingénieur principal | A | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| ingénieur | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| technicien principal 1ère classe | B | 2 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| technicien | B | 3 | 1 | 1 | 0 | 3 |
| agent de maîtrise principal | C | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 |
| agent de maîtrise | C | 5 | 5 | 5 | 0 | 5 |
| adjoint technique principal 1ère classe | C | 8 | 7 | 7 | 0 | 8 |
| adjoint technique principal 2ème classe | C | 11 | 4 | 3,9 | 0 | 11 |
| adjoint technique | C | 25 | 24 | 23,1 | 0 | 25 |
| TOTAL | | 60 | 45 | 44 | 2 | 62 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | | |
| agent spécialisé d'école maternelle principale 1ère classe | C | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe | C | 11 | 7 | 7 | 0 | 11 |
| TOTAL | | 11 | 7 | 7 | 3 | 14 |
| POLICE MUNICIPALE | | | | | | |
| brigadier chef principal | C | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL | | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | |
| animateur principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| animateur principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| animateur | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 4 | 1 | 1 | 0 | 4 |
| adjoint d'animation | C | 5 | 3 | 3 | 0 | 5 |
| TOTAL | | 12 | 5 | 5 | 0 | 12 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | | |
| éducateur des activités physiques et sportives | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | |
| attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| bibliothécaire principal | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| bibliothécaire | A | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| assistant conservation pat. bibliothèque ppal 1ère cl | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| assistant conservation pat. bibliothèque ppal 2ème cl | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| assistant conservation patrimoine et bibliothèque | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 3 | 2 | 2 | 0 | 3 |
| adjoint du patrimoine | C | 3 | 2 | 2 | 0 | 3 |
| TOTAL | | 12 | 5 | 5 | 0 | 12 |
| CONTRACTUELS | | | | | | |
| chargé d'opérations bâtiments | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| technicien bâtiments | B | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Animateur | B | 2 | 1 | 0,8 | 0 | 2 |
| adjoint technique | C | 3 | 3 | 2,2 | 0 | 3 |
| TOTAL | | 6 | 4 | 3 | 1 | 7 |
| TOTAL GENERAL | | 130 | 91 | 88,7 | 9 | 139 |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|--|-----------|
| Date de convocation : 26 juin 2019 | |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 27 juin 2019 | |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 28 |
| Présents | 26 |
| Votants | 26 |
| N° de la délibération : 20190702-26 | |
| Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ | |
| Codification : 9.4 – Vœux et motions - | |
| OBJET : MOTION SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROGRAM- MEE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT-L'ABBE - | |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 08 juillet 2019 | |
| Le Maire, Stéphane LE DOARÉ | |

L'an **deux mille dix-neuf**, le deux juillet, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie
BRAULT, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-
Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**,
Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ à 22 h 35,
au début du point 20), Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**,
M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Eugène **CALVARIN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par courrier reçu le 11 juin 2019, la Directrice
Départementale des Finances Publiques informe la commune de
l'ouverture d'une concertation portant sur un vaste plan de
réorganisation territoriale de la DGFIP (Direction Générale des Finances
Publiques).

L'un des objectifs annoncés, auquel nous ne pourrions que
souscrire, porte sur un « *renforcement de la présence des services des
finances publiques dans le territoire* », mais cache en réalité la
disparition annoncée de nombreux sites, parmi lesquels celui de Pont-
L'Abbé.

Ainsi, à horizon 2022, l'ensemble du réseau des trésoreries
devrait disparaître sur le Finistère.



Ce réseau des trésoreries ne serait remplacé que par 4 services de gestion comptable, situés sur les communes de Landerneau, Rosporden, Morlaix et Douarnenez. Ces nouveaux services n'auraient pas vocation à accueillir du public. Les usagers devraient donc s'en remettre à des permanences (avec prise de rendez-vous en ligne), vraisemblablement tenues en mairie, lors du déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP.

Concernant le réseau fiscal, les centres de Carhaix, Douarnenez, Quimperlé, Brest et Quimper seraient supprimés. Les services des Impôts ne seraient plus présents que sur 3 communes, Morlaix, Concarneau et Châteaulin.

Il convient d'ajouter que les communes (ou intercommunalités) intéressées par l'installation de ces services (les 7 précitées) devront fournir les locaux, et parfois les construire, alors même qu'il en existe sur les sites actuels.

Le Centre des Finances Publiques de Pont-l'Abbé qui emploie 14 agents, assure la gestion comptable des collectivités territoriales et établissements publics de tout le Pays Bigouden. Il assure le recouvrement de l'impôt sur tout le territoire, et à ce titre, accueille les particuliers et entreprises, représentant un potentiel d'usagers de l'ordre de 60.000.

En fermant le site de Pont-l'Abbé, et même celui de Quimper (chargé plus spécifiquement des impôts fonciers), les usagers de notre territoire devraient se tourner vers Douarnenez ou Concarneau, soit à près de 1 h de route en voiture, et beaucoup plus en transports en commun lorsqu'ils existent !

Il s'agit là d'une nouvelle suppression de services publics de proximité entraînant la dégradation du service rendu à nos administrés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la motion suivante :

*« Parce que le maintien du **Centre des Finances Publiques de PONT-L'ABBE** est important, pour le territoire du Pays Bigouden Sud et sa population, dans un souci d'égalité d'accès aux services publics ;*

Parce qu'il est établi que ce centre, outre son activité comptable, fiscale et financière est un service de proximité et d'information ;

Parce que les usagers ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne sur internet, et que la disparition d'un accueil de proximité fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités ;

Parce que les usagers ne seront pas tous en mesure de se rendre dans l'un des sites dédiés, compte-tenu de leur éloignement géographique ;

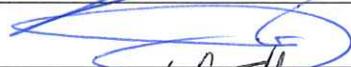
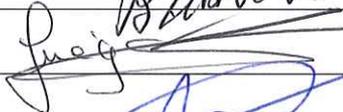
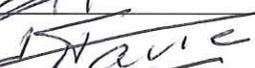
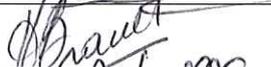
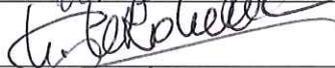
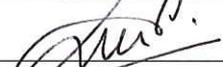
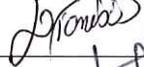
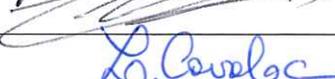
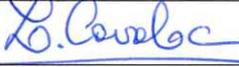
Le Conseil Municipal demande à la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère de surseoir à son projet de réorganisation territoriale et de bien vouloir maintenir ouverts les Centres des Finances Publiques, et en particulier celui situé à PONT-L'ABBE ».

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2019

Emargements du Registre des Délibérations

| LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE) |
|--|---|
| LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay |  |
| LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy |  |
| DREAU Valérie – 9, rue des Carmes |  |
| LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne |  |
| GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre |  |
| TANGUY Jacques – 12, rue Hoche |  |
| LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic |  |
| MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon |  |
| MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy |  |
| LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière |  |
| CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz |  |
| BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen |  |
| LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz |  |
| CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire |  |
| LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual |  |
| TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité | Absente, excusée |
| DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy |  |
| LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine |  |
| HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet |  |
| ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc |  |
| BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan |  |
| SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot |  |
| DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad |  |
| CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou |  |
| CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic |  |
| CANEVET Yves – 33, place de la République |  |
| CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet |  |
| CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant |  |

